



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

*Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du
Code Général des Collectivités Territoriales*

ANNEE 2021 – 2ème trimestre
RAA n° 2021-02

Date de publication : 6 juillet 2021



AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude publie un recueil des actes administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le Conseil Communautaire, les décisions du Président, les arrêtés du Président, durant les mois de :

✓ **Avril, mai et juin 2021**

Ce recueil est mis à disposition du public et peut être consulté à compter du 6 juillet 2021 au siège de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude :

Cap Émeraude

1, esplanade des Equipages

35730 PLEURTUIT

aux heures d'ouverture des bureaux, soit :

- du lundi au vendredi : 9h / 12h – 14h / 17h30

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement, à compter de la même date, sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cote-emeraude.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

❖ Conseil Communautaire du 20 mai 2021

DATE	N°	DOMAINE	OBJET
20/05/2021	2021-061	Institutions et vie politique	Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021
20/05/2021	2021-062	Institutions et vie politique	Election du 9ème vice-président
20/05/2021	2021-063	Fonction publique	Ressources Humaines : création d'un contrat de projet pour un conseiller numérique
20/05/2021	2021-064	Fonction publique	Ressources Humaines : création de postes pour accroissement temporaire d'activité - Pôle petite enfance
20/05/2021	2021-065	Finances	Subventions aux associations 2021
20/05/2021	2021-066	Finances	Finances : attribution d'une subvention à l'association Courte échelle
20/05/2021	2021-067	Finances	Transfert du résultat suite au transfert de la compétence "gestion des aires de carénage"
20/05/2021	2021-068	Interventions Economiques	Economie : attribution d'aides financières au titre du dispositif "PASS COMMERCE ARTISANAT"
20/05/2021	2021-069	Domaine et patrimoine	Economie : cession du lot numéro 5-1 situé dans le parc d'activités du Village des Landes à TREMEREUC au profit de M. Benoît BERTRON (KOPPER GLASS / Miroiterie de la Côte d'Emeraude)
20/05/2021	2021-070	Commande publique	Brigade Nature et Patrimoine : renouvellement convention CCCE / Pass'Emploi (accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion)
20/05/2021	2021-071	Politique ville-habitat-logement	Habitat : adhésion à l'Office Foncier Solidaire (OFS) dénommé "Foncier Coopératif Malouin"
20/05/2021	2021-072	Environnement	Validation du diagnostic, de la stratégie du plan d'actions et du budget prévisionnel du PAAT de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
20/05/2021	2021-073	Environnement	PAAT : dépôt du dossier de candidature mesure 13B du plan de relance "structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT)"
20/05/2021	2021-074	Finances	Petite Enfance - Échéance du contrat de financement CAF CEJ

20/05/2021	2021-075	Petite enfance	Petite Enfance - Ouverture et intégration de 4 nouvelles places crèche Courte Echelle
20/05/2021	2021-076	Commande publique	Petite Enfance - Construction multi-accueil de Dinard - marché de maîtrise d'œuvre
20/05/2021	2021-077	Commande publique	Petite Enfance : avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais
20/05/2021	2021-078	Environnement	Déchets - Appel à projet ADEME Bretagne - Etude recyclerie
20/05/2021	2021-079	Commande publique	Transports - Mobilité : aménagement du PEM de l'Hermitage et des abords du collège - Avenant au marché de travaux
20/05/2021	2021-080	Institutions et vie politique	TAD - Renouveau de la délégation de compétence pour l'organisation du service de transport à la demande TADy COOL
20/05/2021	2021-081	Commande publique	Transport - LOM - Convention pour services de transport en commun - Dinard

❖ Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DATE	N°	DOMAINE	OBJET
24/06/2021	2021-082	Institutions et vie politique	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021
24/06/2021	2021-083	Institutions et vie politique	Désignation des délégués du conseil communautaire
24/06/2021	2021-084	Aménagement du territoire	Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique : approbation du projet de contrat Cadre réglementaire
24/06/2021	2021-085	Finances	Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés en Ille-et-Vilaine
24/06/2021	2021-086	Finances	Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor
24/06/2021	2021-087	Finances	Subvention 2021 - Office de tourisme communautaire
24/06/2021	2021-088	Domaine et patrimoine	Développement économique : vente du lot 14-A dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit
24/06/2021	2021-089	Domaine et patrimoine	Développement économique : vente du lot 14-B dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit
24/06/2021	2021-090	Interventions Economiques	Développement économique : attribution d'aides financières au titre du dispositif "PASS COMMERCE ARTISANAT"
24/06/2021	2021-091	Interventions Economiques	Développement économique : attribution d'une aide financière à LA PETITE FERME MARAICHÈRE à Lancieux au titre du dispositif "Pass Jeunes Agriculteurs"
24/06/2021	2021-092	Finances	Budget annexe parc d'activités de Coutelouche - Décision modificative n° 1
24/06/2021	2021-093	Fonction publique	Ressources humaines : ouverture à des recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents
24/06/2021	2021-094	Commande publique	Petite Enfance : avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais

24/06/2021 2021-095 Environnement

Déchets : optimisation de la collecte par la création d'un flux multi-matériaux

DECISIONS DU PRESIDENT

Néant

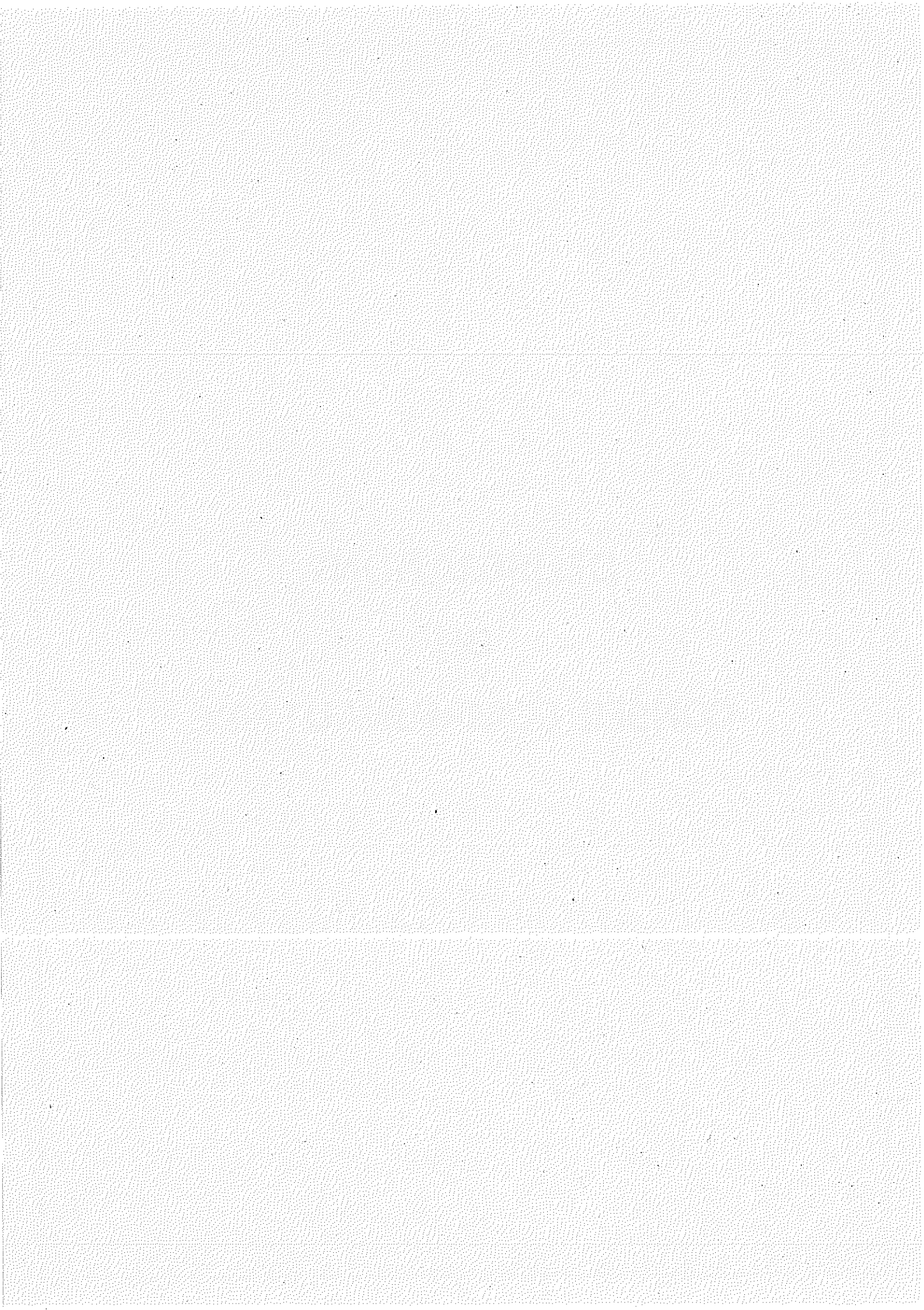
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE	N°	DOMAINE	OBJET
01/04/2021	007-2021	Finances	Décision du bureau communautaire de solliciter la Région Bretagne pour une subvention de 144 783 € pour le projet de construction d'une aire de carénage sur la commune de Saint-Briac sur Mer
21/05/2021	009-2021	Commande publique	Décision du bureau communautaire de retenir l'offre de la société D2X International pour le montant de 9 500 € H.T pour l'étude portant sur l'analyse de trois sites potentiels pour installer la future piscine communautaire
21/05/2021	0010-2021	Politique ville-habitat-logement	Décision du bureau communautaire de valider la demande d'agrément pour le projet de commerces / bureaux / résidence hôtelière porté par la société WestFinances (ilôt F1 Cap Emeraude)
21/05/2021	0011-2021	Politique ville-habitat-logement	Décision du bureau communautaire de valider la demande de subvention auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour le volet étude foncière du nouveau PLH 2021-2027, dans la limite de 30 % du montant HT du marché et d'un plafond de 7000 euros
18/06/2021	0012-2021	Politique ville-habitat-logement	Décision du bureau communautaire de valider la demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'ANAH, pour l'étude pré-opérationnelle OPAH dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH (subvention de 25 % - coût de 9 340 € H.T)
24/06/2021	0013-2021	Finances	Décision du bureau communautaire de valider la demande de subvention auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du plan de relance REACT EU (plan de relance fonds européens) pour les travaux d'aménagement de la liaison cyclable - liaison 16 - Le Minihic sur Rance - La Richardais : Coût estimatif des travaux : 1 050 000 €, Coût estimatif total : 1 100 000 €, subvention sollicitée fonds européens, subvention sollicitée : 100 % de la dépense éligible

ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

DATE	N°	DOMAINE	OBJET
04/05/2021	2021-FI-001	Finances	Arrêté de suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du SPANC
04/05/2021	2021-FI-002	Finances	Arrêté modificatif n° 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la collecte, le traitement, l'élimination des déchets et la gestion du chenil animal
06/05/2021	2021-AG-001	Institutions et vie politique	Arrêté portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés communautaires
26/05/2021	2021-002	Institutions et vie politique	arrêté de délégation de fonctions et de signature d'un vice-président d'établissement public de coopération intercommunale. Mr Jean-Luc OHIER

**DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 36
Procuration : 4
Nombre de votants : 40

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

Délibération n° 2021- 061

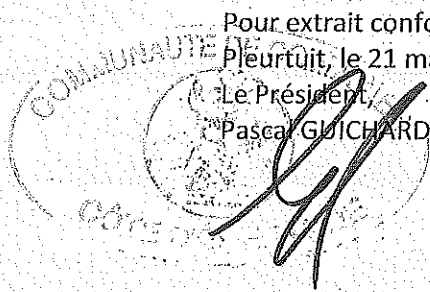
Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

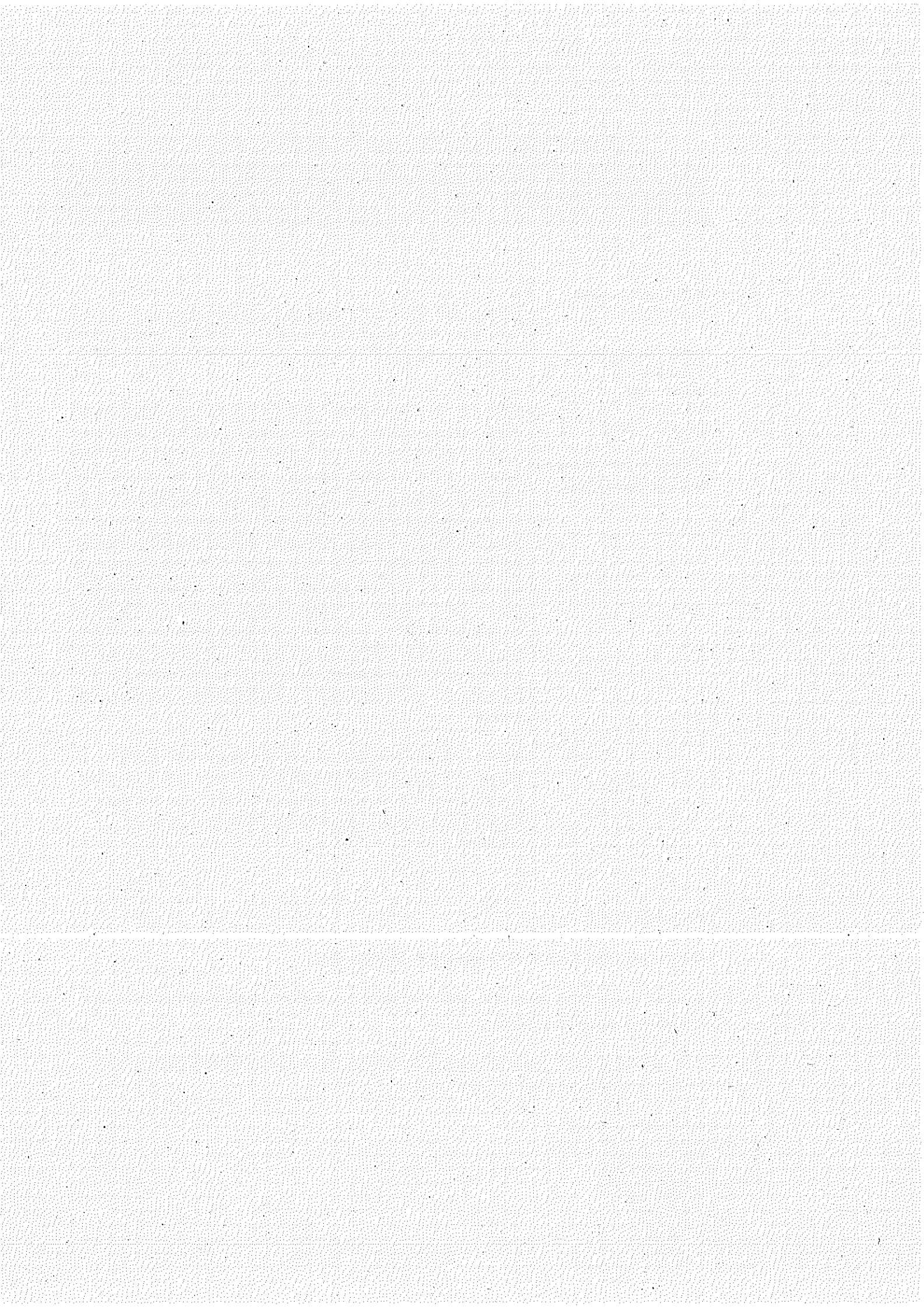
Monsieur le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2021 au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2021.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 36
Procuration : 4
Nombre de votants : 40

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

Délibération n° 2021- 062

Election du 9ème vice-président

Vu le vote précité du conseil du 18 mars, il est donc proposé l'élection d'un vice-président dont la délégation est la suivante : déchets – travaux, en remplacement de M Christian Bourget, qui avait démissionné en septembre 2020.

La procédure est strictement la même que celle de juillet dernier.

- Le Président demande quels sont les candidats déclarés
- A la suite, il est procédé à un vote à bulletins secrets

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-41-3 ;

Vu l'élection à bulletins secrets du 9^{ème} vice-président,

Vu la présence de Madame Marie-Reine NEZOU et de Monsieur Jacques ERTLE, comme assesseurs, pour l'élection du 9^{ème} vice-président

Election du 9^{ème} vice-président :

Vu les candidatures déclarées de monsieur Daniel LEROY et de monsieur Jean-Luc OHIER

Vu les résultats du scrutin :

- Votants : 40
- Exprimés : 40
- Monsieur Jean-Luc OHIER : 23
- Monsieur Daniel LEROY : 17

DECIDE

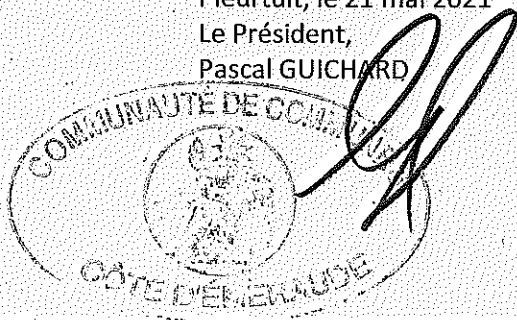
De proclamer monsieur Jean-Luc OHIER 9^{ème} vice-président de la communauté de communes Côte d'Emeraude et le déclare installé.

Confirme que M Ohier percevra la même rémunération que celle qui était perçue par M. Bourget, conformément à la délibération du 30 juillet 2020 (21% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 actuellement).

Pour extrait conforme,

Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 063

Ressources Humaines : création d'un contrat de projet pour un conseiller numérique

La communauté de communes a été retenue par l'Etat pour bénéficier du dispositif Conseiller Numérique France Services.

L'objectif est d'offrir à tous les Français des solutions d'accompagnement individuel ou collectif pour favoriser la montée en compétence numérique.

Dans ce cadre, l'Etat :

- Apporte un soutien financier à hauteur de 50 000 € par poste. Les contrats doivent être d'une durée minimum de 24 mois et maximum de 36 mois.
- Prend en charge des frais de formation initiale ou continue sur la base d'une formation certifiante.

Le conseiller numérique sera rattaché à la Maison France Services et aura en charge de proposer des animations au sein de cette structure et également dans les communes du territoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-149 du 14/12/2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

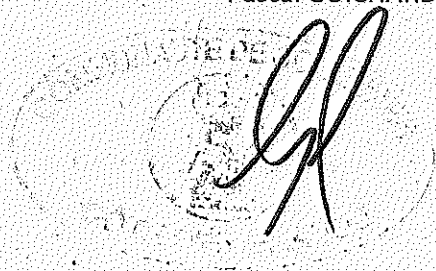
Le Président propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de IM 343. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-149 du 14/12/2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGER, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER), DECIDE

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 064

Ressources Humaines : création de postes pour accroissement temporaire d'activité – Pôle petite enfance

Le bâtiment abritant le multi-accueil de Dinard ayant dû être fermé pour des raisons de sécurité, il a été décidé d'installer provisoirement un lieu d'accueil dans des salles du COSEC afin de maintenir le service aux familles. Cette nouvelle installation étant moins adaptée que l'existant, il est nécessaire de renforcer en urgence les équipes pour maintenir les conditions d'accueil le temps de l'occupation de ces locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour effectuer des missions d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux. Cette proposition donne la liberté de recruter 2 agents pour 3 mois. Mais si le taux d'occupation et les effectifs le permettent, ces recrutements seront réduits.

Vu L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER), DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint social pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants et d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 3 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint social pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants et d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème, pour une durée maximale de 3 mois.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 065

Subventions aux associations 2021

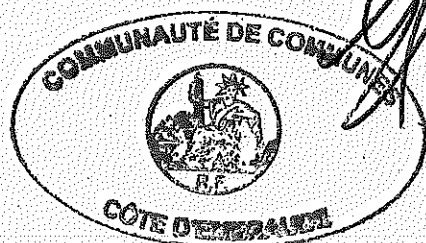
Vu l'application du règlement d'attribution des subventions,
Considérant les demandes déposées par les associations,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2021
Initiative Pays de Saint-Malo	Soutien au développement économique du territoire en participant à la création d'entreprises nouvelles	4 691,00 €
ADIL 35	Guichet unique d'information en matière de logement	2 482,00 €
Collège le Bocage	Section sportive de football	903,00 €
ADIE	Accompagnement technique et financier des entrepreneurs et soutien financier à la mobilité professionnelle	1 200,00 €
Elan Créateur	Développer l'accueil de porteurs de projet d'activité économique sur le territoire et proposer des diagnostics de projets	750,00 €
Orgues Rive Gauche	Organisation d'animations musicales visant notamment à rompre l'isolement des personnes âgées en lien avec les médiathèques et bibliothèques	0,00 €
Compagnie Farce Bleue	Organisation du Festival Les Gallo-Pins en Cavale	0,00 €
Steredenn	Fonctionnement de Mobil'Rance, plateforme de mobilité solidaire	0,00 €
LUDIK	Animations ludiques (projet 1) et participation à la semaine nationale de la petite enfance (projet 2)	0,00 €
AEMPD	Subvention exceptionnelle pour la réalisation de travaux à la Colonie St Jean, à Saint-Briac	0,00 €

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 066

Finances : attribution d'une subvention à l'association Courte Echelle

L'association Courte Echelle gère le Multiaccueil de la Richardais. Une convention entre la communauté de communes Côte d'Emeraude et l'association a été signée en avril 2018, puis modifiée par avenant en février et juin 2020.

Ces documents prévoient :

- Une subvention maximale de 76 000 € par an
- Une formule de révision de la subvention basée sur le montant n-1
- Un calendrier de versement d'acompte et solde.

En 2019 et 2020, le montant de la subvention versée a été de 53 000 €. Ce montant a été maintenu car les conditions de fonctionnement n'ont

pas évolué (pas de création de berceaux supplémentaires) mais la formule de révision n'a pas été appliquée. Il est proposé d'appliquer celle-ci pour le calcul de la subvention 2021.

Vu la convention en date du 17/04/2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 21/02/2020,

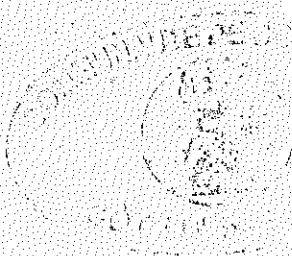
Vu l'avenant n°2 en date du 20/06/2020,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER), DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 54 702.22 € pour l'année 2021 à l'association Courte Echelle
- D'appliquer le calendrier de versement prévu dans la convention signée avec l'association
- De prévoir une révision du montant de la subvention si les capacités d'accueil évoluent avant la fin de l'année.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guichard', written over the printed name of the president.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 067

Transfert du résultat suite au transfert de la compétence « gestion des aires de carénage »

En 2019, la communauté de communes a décidé de prendre la compétence optionnelle aire de carénage.

Suite à cette prise de compétence, un transfert des biens a été fait avec les communes du Minihic-sur-Rance et Saint-Briac-sur-Mer qui disposent de ce type d'équipement.

La commune de Saint Briac venait de lancer le projet de construction d'une nouvelle aire et avait engagé des études pour cette construction pour un montant de 18 666.26 € HT et reçu 1 900 € de subvention.

Du fait de l'absence de CLECT pour le transfert de compétence, il avait été convenu que la CCCE rembourse à la commune la charge de cette opération, le solde de l'opération étant négatif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 26 voix pour, 8 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Monsieur Yves DERENNE, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

DECIDE de reverser à la commune de Saint-Briac le montant de 16 766.26 €.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :

14 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Procuration : 4

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :

Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 068

Economie : attribution d'aides financières au titre du dispositif « PASS COMMERCE ARTISANAT »

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'aides financières au titre du dispositif « Pass Commerce Artisanat » pour les commerces et artisans ci-dessous :

- EG COUVERTURE (entreprise de couverture à La Richardais)
- CANTINA DEL SOL (restaurant à Dinard) : volet numérique
- ELIZA BOUTIQUE (commerce de lingerie à Dinard) : volet numérique
- METALLERIE DE LA COTE D'EMERAUDE (Saint-Lunaire)
- LICHEN (vente de prêt à porter à Dinard) : volet numérique

La Vice-Présidente expose :

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2017-198 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) en date du 09 novembre 2017, fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2018-024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 22 février 2018, approuvant les critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019-023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 21 février 2019 relative à la modification des conditions d'éligibilité du PASS COMMERCE ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021-151 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 17 décembre 2020 relative à la modification temporaire des critères d'attribution du PASS COMMERCE ARTISANAT du 17 décembre 2020 au 31 juin 2021 en y incluant un volet numérique pour aider les entreprises à se digitaliser ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2021 ;

Considérant les demandes de subvention des commerces et artisans ci-dessous, au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- EG COUVERTURE (entreprise de couverture à La Richardais)
- CANTINA DEL SOL (restaurant à Dinard) : volet numérique
- ELIZA BOUTIQUE (commerce de lingerie à Dinard) : volet numérique
- METALLERIE DE LA COTE D'EMERAUDE (Saint-Lunaire)
- LICHEN (vente de prêt à porter à Dinard) : volet numérique

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, à qui la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a délégué l'examen des demandes de PASS COMMERCE ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention présentés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de la CCCE et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500 €.

Considérant que le PASS COMMERCE ARTISANAT est cofinancé :

- De manière égale par la CCCE et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- Par la CCCE à hauteur de 70 % et par la Région Bretagne à hauteur de 30 %, dans les communes de plus de 5000 habitants ;
- De manière égale par la CCCE et la Région Bretagne pour le volet numérique du Pass commerce et artisanat.

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de cette entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente délibération ;

Considérant que la Région Bretagne versera à la CCCE la quote-part régionale, pour ce projet, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Dénomination du commerce ou de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant éligibles au PCA	Montant de la subvention attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région (50 ou 30% pour le PCA socle / 50% pour le PCA numérique)
EG COUVERTURE (La Richardais)	Acquisition d'équipements nécessaires au lancement de l'activité : échafaudage, plieuse, cisaille	37000,00	24245,97	7273,79	3636,89
CANTINA DEL SOL (restaurant Dinard)	PASS NUMERIQUE : création d'un site Internet intégrant la vente en ligne avec système de paiement et logiciel de caisse adapté	12407,00	12407,00	6203,5	3101,75
ELIZA BOUTIQUE (commerce de lingerie Dinard)	PASS NUMERIQUE : création d'un site web « click & collect »	3680,00	3680,00	1845,00	922,5
METALLERIE DE LA COTE D'EMERAUDE (Saint-Lunaire)	Remplacement de matériels de production obsolètes, et du système de stockage des tôles	27309,00	7500,00	7500,00	3750,00
LICHEN (prêt à porter et accessoires Dinard)	PASS NUMERIQUE : création d'un site web marchand	2900,00	2900,00	1450,00	725,00

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer une aide financière au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT pour les projets détaillés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer tous documents nécessaires à l'attribution et au versement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT aux commerces et artisans ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 069

Economie : cession du lot numéro 5-1 situé dans le parc d'activités du Village des Landes à TREMEREUC au profit de M. Benoît BERTRON (KOPPER GLASS / Miroiterie de la Côte d'Emeraude)

Le Président expose :

Vu l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale du lot numéro 5-1 de 1856 m2 en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2021 ;

Considérant la demande de monsieur Benoît BERTRON, dirigeant de KOPPER GLASS et de la « Miroiterie de la Côte d'Emeraude », d'acquérir le lot numéro 5-1 situé dans le parc d'activités « Le Village des Landes » à Tréméreuc (22490) ;

Considérant la volonté de monsieur BERTRON de créer une ligne de fabrication de vitrages isolants pour ne plus être dépendant des deux fabricants français leaders que sont « Saint Gobain vitrage » et « Riou Glass », ce qui lui permettra de gagner en délai livraison/dépannage en passant de 2 semaines actuelles à 24 heures ;

Considérant que le lot numéro 5-1 objet de la délibération n'a pas la contrainte de hauteur de 5 m maximum sous faitage comme son bâtiment actuel, ce qui lui permettra d'être approvisionné par camion « in loader » (semi-remorque utilisé dans le transport de plaques de verre de très grand format) ;

Considérant que ce développement d'activité s'accompagnera de créations d'emplois dans le domaine de la fabrication des doubles vitrages et services de poses spécialisés (4 emplois en CDI et 1 apprenti) ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente du lot numéro 5-1 à monsieur Benoît BERTRON, Dirigeant des sociétés « Kopper Glass » et « Miroiterie de la Côte d'Emeraude », pour créer une ligne de fabrication de vitrages isolants.

Le prix de vente de cette parcelle à construire d'une contenance de 1856 m2 est de 46 400,00 € hors frais de notaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la vente du lot numéro 5-1 d'une superficie de 1856 m2 situé dans le parc d'activités « Le Village des Landes » à Trémereuc à l'entreprise « Miroiterie de la Côte d'Emeraude » ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par monsieur Benoît BERTRON, son dirigeant, ou par toute autre personne dûment habilitée, au prix de 25€/m2, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- AUTORISE la vente du lot numéro 5-1 d'une superficie de 1856 m2 situé dans le parc d'activités « Le Village des Landes » à Trémereuc à l'entreprise « Miroiterie de la Côte d'Emeraude » ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par monsieur Benoît BERTRON, son dirigeant, ou par toute autre personne dûment habilitée, au prix de 46 400 € soit 25 €/m2, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 070

Brigade Nature et Patrimoine : renouvellement convention CCCE / Pass'Emploi (accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion)

Le Président expose :

Le conventionnement avec l'Etat des Ateliers et Chantiers d'Insertion stipule l'obligation de mettre en place une démarche d'accompagnement socio-professionnel pour les salariés en insertion afin de favoriser une insertion sociale et professionnelle pendant et à l'issue du contrat de travail.

Dans ce cadre, la CCCE a conventionné à l'association PASS'EMPLOI pour bénéficier d'un personnel qualifié permettant, d'une part, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en insertion et de répondre, d'autre part, aux exigences conventionnelles des financeurs (Etat, départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et Fonds Social Européen).

Cette convention prévoit la mise à disposition d'une conseillère en insertion professionnelle pour assurer cette mission auprès des 12 salariés en insertion de la Brigade Nature et Patrimoine.

La convention est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2021. Il est proposé de la reconduire pour une année supplémentaire.

Le coût de cette mise à disposition est de 17 410 € nets de taxe par an revalorisé de 1,2% comme prévu contractuellement pour la seconde année de la convention.

Ce montant couvre les salaires, charges sociales et frais professionnels correspondant au temps de mise à disposition de l'accompagnatrice socio-professionnelle mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition d'une conseillère en insertion professionnelle, salariée de l'association PASS'EMPLOI du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022.
- D'autoriser monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- AUTORISE le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition d'une conseillère en insertion professionnelle, salariée de l'association PASS'EMPLOI à compter du 1^{er} mars 2021.
- AUTORISE monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021

Le Président,

Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 071

Habitat : Adhésion à l'Office Foncier Solidaire (OFS) dénommé « Foncier Coopératif Malouin »

La Vice-Présidente expose :

La loi ALUR (Loi n°2014-699 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a créé les Organismes Fonciers Solidaires (OFS). Elle introduit également un nouveau modèle d'accession social à la propriété : les organismes de foncier solidaire (OFS) et le bail réel solidaire (BRS).

Inspiré des « Community Land Trust » apparus aux Etats-Unis à la fin des années 60, ce dispositif vise à offrir une alternative à la propriété privée du sol et à réguler l'inflation des prix de l'immobilier à travers une dissociation entre le foncier, propriété de l'OFS, et le bâti, détenu par le ménage.

Les OFS sont définis et codifiés à l'article L329-1 du Code de l'Urbanisme comme des « Organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'Etat dans la région, qui, pour tout ou partie de leur activité, ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs. »

Les OFS sont des organismes agréés par le Préfet de région.

Actuellement (Mai 2020), il existe en Bretagne :

- 3 OFS agréés (Aiguillon Construction ; OFS Rennes Métropole et Foncier Coopératif Malouin)
- 2 OFS en projet (OFS Brest Métropole ; Espacil)

Au regard des objectifs poursuivis et des enjeux en termes d'habitat, de peuplement et d'aménagement du territoire, il est proposé que la Communauté de Communes rejoigne le collège des collectivités publiques de l'OFS. La qualité d'associé « acteurs publics » lui permettra de participer à sa gouvernance, aux choix stratégiques et décisions.

A cet effet, il est proposé une participation de la CCCE par la prise de capital de 25 parts de 20 euros (participation minimale pour une Collectivité).

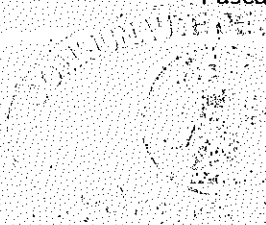
Il est, par ailleurs, proposé de désigner madame Delphine BRIAND, vice-présidente à l'habitat en qualité de représentante de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude au conseil d'administration de l'OFS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- VALIDE l'adhésion à l'OFS « Foncier Coopératif Malouin » par la prise de capital de 25 parts de 20 € ;
- DESIGNER madame Delphine BRIAND comme représentante de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude au sein du conseil d'administration de l'OFS « Foncier Coopératif Malouin » ;
- AUTORISE monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 072

Validation du diagnostic, de la stratégie du plan d'actions et du budget prévisionnel du PAAT de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Le Vice-Président expose :

Elaboré au cours de l'année 2020, le diagnostic du système alimentaire territorial de la CCCE est à présent achevé. Il vise à établir un portrait de l'alimentation locale depuis sa production jusqu'à sa consommation.

Deux axes ont été explorés : un axe quantitatif permettant d'évaluer la demande et l'offre locale alimentaire en volumes et un axe qualitatif visant à mettre en évidence les caractéristiques, problématiques et leviers rencontrés par tous les acteurs du système alimentaire local.

Présentation du diagnostic :

A travers ces axes, l'objectif est de mettre en lumière les spécificités, problématiques et leviers locaux.

Au cours de ce document 4 points essentiels sont abordés :

- La demande locale alimentaire (des foyers et de la restauration collective),
- Une évaluation du potentiel productif local,
- Une exploration de la commande publique et de ses mécanismes en lien avec la restauration collective,
- Une exploration du sujet logistique local adaptée à une échelle territoriale.

Principaux enseignements tirés du diagnostic :

Le territoire de la CCCE se caractérise par certaines spécificités.

En effet, au regard du reste de la Région Bretagne, dont les productions sont très compartimentées géographiquement, le territoire dispose d'un panel et une diversité de gammes de productions. De plus, elles sont importantes en volumes, comparativement à l'étendue du territoire. A l'image de la production fruitière, bien que peu diversifiée, elle fournit des volumes importants.

La demande est, quant à elle, stimulée par l'activité touristique dynamique liée à l'attractivité du patrimoine local.

La restauration collective s'illustre, en revanche, par des modes de fonctionnement et des tailles protéiformes.

Néanmoins, la CCCE doit faire face à des problématiques locales.

Notamment l'adéquation entre offre et demande. En effet, la diversité de l'offre, bien qu'importante (en volume), ne permet pas de satisfaire l'ensemble des consommations locales (en diversité).

Par ailleurs, le foncier apparait sous pression. Rare, son prix peut constituer une barrière économique pour les jeunes porteurs de projets d'installation. Il est également fortement morcelé et dispersé géographiquement. Également, l'agriculture biologique occupe une faible part des surfaces agricoles locales, au regard des moyennes nationales et régionales.

La population agricole, quant à elle, fait face à un vieillissement laissant présager d'un renouvellement en cours et futur des chefs d'exploitation.

Les exploitations, peu ou non-interconnectées, s'insèrent dans des filières locales faiblement structurées. Cette situation induit des difficultés pour les acteurs économiques d'un même territoire à interagir.

Ce contexte est accentué par une problématique logistique locale, due à une absence d'outils de stockage et de transport.

Du point de vue de la restauration collective, la loi de 2018 dite EGalim pose beaucoup d'interrogations en termes de coûts, gestion et approvisionnements. En effet, le suivi informatisé des approvisionnements n'est pas encore une pratique répandue.

De plus, l'aspect juridique de la commande publique limite le recours aux approvisionnements locaux et de qualité.

Enfin, les consommateurs locaux doivent faire face à un manque de lisibilité entre le local et ce qui ne l'est pas, sur leurs lieux d'approvisionnement.

Toutefois, la CCCE dispose de leviers tels que sa localisation au sein d'une région aux conditions pédoclimatiques favorables à l'activité agricole, ainsi qu'une diversité de productions et de producteurs.

Cette richesse est associée à une production végétale et animale importante. Également, un territoire côtier disposant d'une ressource halieutique débarquée à proximité.

Par ailleurs, le territoire est doté d'outils logistiques sous employés.

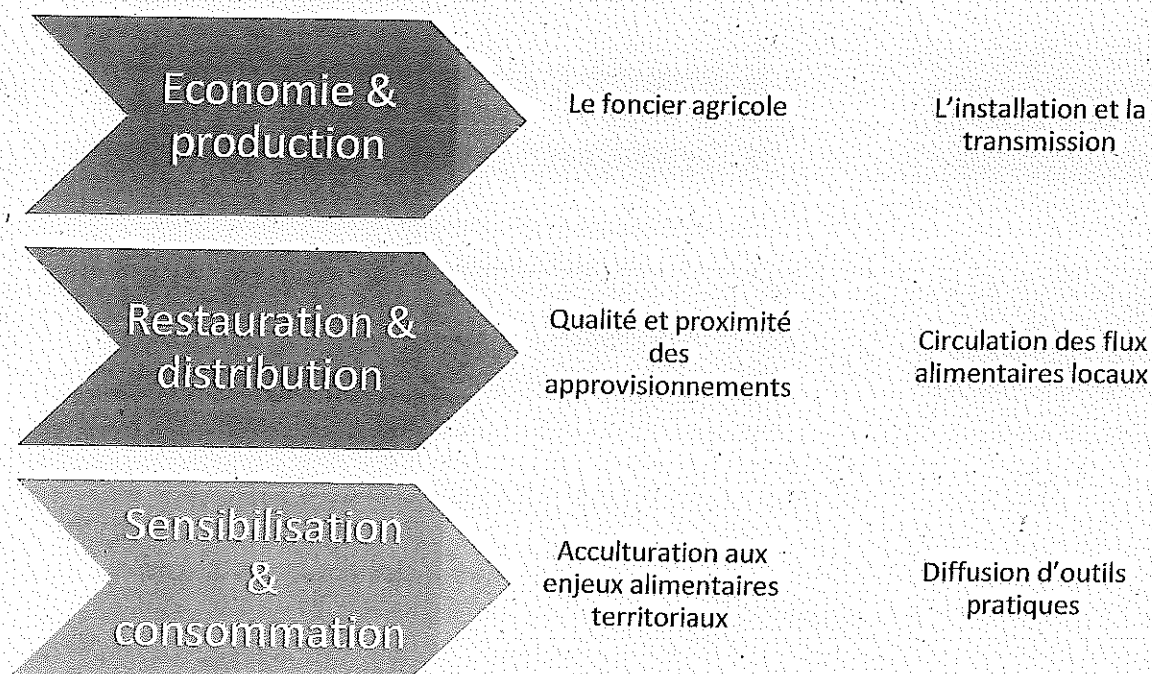
De plus, la restauration collective représente un volume annuel de près de 1 750 000 couverts; soit un volume important au regard de la superficie et de la population du territoire.

Enfin, les habitants portent un intérêt particulier à la qualité des produits sur leurs lieux d'achats alimentaires.

La stratégie du plan d'actions :

Au regard de la commande politique formulée lors des différents comités de pilotage (COPIL), des conclusions du diagnostic territorial et des éléments issus de la consultation du comité technique (COTECH) des axes de travail à engager et objectifs à atteindre apparaissent.

La stratégie agricole et alimentaire du PAAT de la CCCE s'exprime donc à travers trois axes et sept objectifs.



Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en sous objectifs :

1) Préserver le foncier agricole et développer le secteur économique productif local

1. Favoriser la cession et la transmission des terres agricoles vers de nouveaux porteurs de projets,
2. Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs,
3. Accompagner et conseiller les collectivités locales dans leurs démarches de gestion foncière.

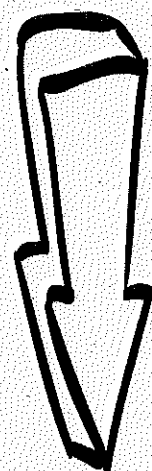
Axe 1



2) Accompagner la restauration collective vers un approvisionnement plus local, de qualité, sain et durable

1. Apporter une réponse à la problématique juridique de la commande publique,
2. Introduire un volet halieutique dans les actions et outils du PAAT,
3. Accompagner les structures de RC publiques vers les objectifs de la loi EGAlim,
4. Favoriser l'interconnaissance et l'harmonisation entre établissements de RC publics.

Axe 2



3) Contribuer à rassembler les conditions nécessaires permettant d'optimiser les flux alimentaires locaux

1. Apporter des éléments de réponse à la problématique logistique locale,
2. Favoriser la structuration des filières locales.

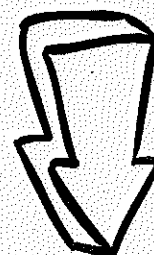
4) Valoriser le patrimoine culinaire et agricole local

5) Développer l'accès à une alimentation de qualité et locale

6) Communiquer autour des actions du PAAT et de ses enjeux

1. Apporter aux citoyens un socle de connaissance du territoire et une visibilité sur les actions en cours et à venir,
2. Faire connaître les démarches réalisées, pour rendre l'information et l'action visible.

Axe 3



7) Piloter et évaluer le PAAT

1. Evaluer et essayer les actions
2. Adopter une gouvernance adaptée et participative

Le plan d'actions :

Le plan d'actions vise à répondre à ces objectifs et sous objectifs à travers les axes de travail identifiés précédemment :

Objectif n°1 : Préserver le foncier agricole & développer le secteur économique productif local

- a) *Favoriser la cession et la transmission des terres agricoles vers de nouveaux porteurs de projets*
 - 1. Sensibiliser et impliquer les citoyens dans l'avenir du foncier agricole
 - 2. Créer des espaces de rencontre, d'échange et d'information entre propriétaires fonciers cédants et porteurs de projets agricoles
- b) *Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs*
 - 3. Communiquer et valoriser l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs de la CCCE lors des temps d'échanges collectifs
 - 4. Mise en place d'une base de données des porteurs de projets agricoles et futurs cédants
- c) *Accompagner et conseiller les collectivités locales dans leurs démarches de gestion foncière*
 - 5. Informer, sensibiliser et accompagner les élus dans leurs démarches et projets fonciers

Objectif n°2 : Accompagner la restauration collective vers un approvisionnement plus local, de qualité, sain et durable

- a) *Apporter une réponse à la problématique juridique de la commande publique*
 - 6. Engager une démarche marché public pour recourir à un approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité prenant en compte les objectifs de la loi EGAlim
- b) *Introduire un volet halieutique dans les actions et outils du PAAT*
 - 7. Sensibiliser les professionnels à l'usage de produits locaux issus de la ressource halieutique
- c) *Accompagner les structures de RC publiques vers les objectifs de la loi EGAlim*
 - 8. Apporter une méthodologie de diagnostic du gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration collective
 - 9. Fournir un outil de suivi des données d'approvisionnement alimentaire en restauration collective
 - 10. Proposer un cadre facilitateur aux structures souhaitant faire évoluer leurs pratiques
- d) *Favoriser l'interconnaissance et l'harmonisation entre établissements publics de RC*
 - 11. Contribuer à la mise en réseau des établissements de la restauration collective publique locale
 - 12. Mettre à disposition des cuisiniers un annuaire de producteurs

Objectif n°3 : Contribuer à rassembler les conditions nécessaires permettant d'optimiser les flux alimentaires locaux

- a) *Apporter des éléments de réponse à la problématique logistique locale*
 - 13. Constitution d'un groupe de travail autour d'un outil logistique territorialisé
 - 14. Expérimenter les modes de transport et de livraison mutualisés
- b) *Favoriser la structuration des filières locales*
 - 15. Organisation de réunions interprofessionnelles de l'alimentation locale

Objectif n°4 : Valoriser le patrimoine culinaire et agricole local

- 16. Faire se rencontrer producteurs et consommateurs du territoire

- 17. Proposer un évènement culinaire, de promotion du patrimoine alimentaire local
- 18. Sensibiliser les futurs professionnels de l'hôtellerie restauration
- 19. Sensibiliser les jeunes élèves au patrimoine culinaire et agricole

Objectif n°5 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité et locale

- 20. Sensibiliser les habitants au lien entre alimentation, santé et environnement
- 21. Soutenir les structures d'aide alimentaire et sensibiliser les publics en insertion

Objectif n°6 : Communiquer autour des actions du PAAT et de ses enjeux

- a) *Apporter aux citoyens un socle de connaissance du territoire et une visibilité sur les actions en cours et à venir*
 - 22. Réaliser et diffuser un diagnostic territorial alimentaire
 - 23. Construire et diffuser une Stratégie Agricole & Alimentaire et un Plan d'Actions
 - 24. Organisation de conférences
- b) *Faire connaître les démarches réalisées, pour rendre l'information et l'action visible*
 - 25. Mise en ligne d'une newsletter
 - 26. Réaliser un reportage photo et vidéo des temps forts du PAAT
 - 27. Diffuser un livret « de bonnes pratiques alimentaires » à destination des habitants de la CCCE

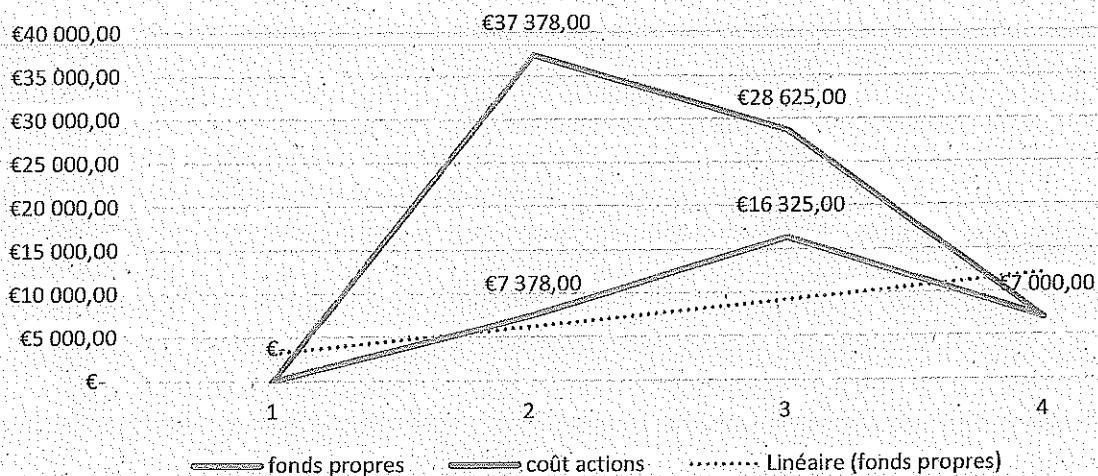
Objectif n°7 : Piloter et évaluer le PAAT

- a) *Evaluer et essayer les actions*
 - 28. Evaluer les actions écoulées du PAAT et répliquer certaines actions
- b) *Adopter une gouvernance adaptée et participative*
 - 29. Mettre en place une gouvernance adaptée au PAAT

Le budget prévisionnel :

	2020	2021	2022	2023
Coûts actions	- €	37 378,00 €	28 625,00 €	7 000,00 €
Financements extérieurs	- €	30 000,00 €	12 300,00 €	- €
Autofinancement	- €	7 378,00 €	16 325,00 €	7 000,00 €

dépenses plan d'actions par année

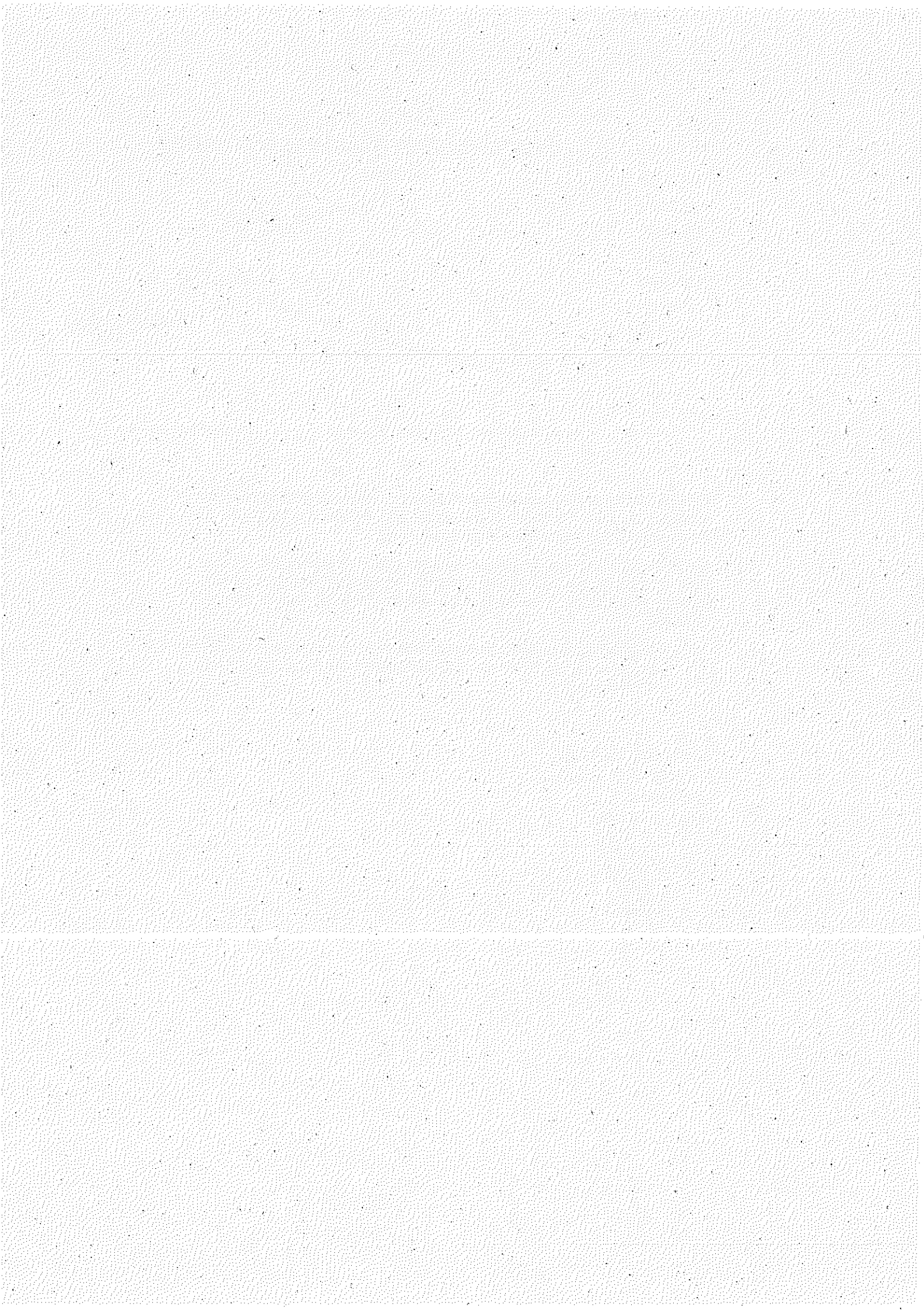


Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le diagnostic, la stratégie du plan d'actions et le budget prévisionnel du PAAT de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- VALIDE le diagnostic, la stratégie du plan d'actions et le budget prévisionnel du PAAT de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 073

PAAT : dépôt du dossier de candidature mesure 13B du plan de relance « structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT) »

Le Vice-Président expose :

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, la mesure 13B a pour objectif de soutenir le développement de projets faisant des territoires, des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale.

Le volet B de cette mesure 13, piloté par la Préfecture de Bretagne et le Conseil régional de Bretagne, vise à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

A ce titre, le dépôt d'une candidature à cet Appel A Projet est envisagé. Les actions visées sont toutes en lien avec le plan d'actions du Projet Agricole et Alimentaire Territorial de la CCCE.

Les actions envisagées dans le dépôt de candidature, sont les suivantes :

- **Expérimentation du co-transport et co-stockage :**
 - **Budget prévisionnel 6 000 €, taux d'aide envisagé 40%, subvention 2 400 €**
Incitation à la pratique du transport de marchandises et stockage, par le biais d'un subventionnement des 200 premiers co-transports et co-stockages. Conclu par la remise d'un rapport final, en lien avec le PCAET.

- **Etude logistique territorialisée**
 - **Budget prévisionnel 35 000 €, taux d'aide envisagé 100 %, subvention 35 000 €**
Etude technique et financière sur la mise en place d'un outil logistique territorialisé, faisant appel aux producteurs locaux. Permettant d'établir la faisabilité potentielle, selon plusieurs scénarii techniques et financiers.

- **Animations en milieu scolaire**
 - **Budget prévisionnel 2 500 €, taux d'aide envisagé 50 %, subvention 1 250 €**
Cycle d'animations en milieu scolaire auprès du jeune public, permettant de sensibiliser les futurs mangeurs de demain aux enjeux alimentaires locaux.

- **Création d'un livret à destination des habitants**
 - **Budget prévisionnel 9 500 €, taux d'aide envisagé 50 %, subvention 4 750 €**
Conception et impression d'un livret à destination des habitants du territoire en 2023. Livret constitué de recettes à base de produits issus de productions locales et régionale, intégrant les aspects sanitaires, environnementaux et budgétaires. Retraçant, également, les actions du PAAT mises en place sur le territoire.

- **Création de contenus audiovisuels**
 - **Budget prévisionnel 8 000 €, taux d'aide envisagé 50 %, subvention 4 000 €**
Intervention d'une société de réalisation audiovisuelle, pour la captation des temps forts du PAAT et leur valorisation auprès du plus grand nombre. A travers la réalisation d'une série de 7 courtes vidéos.

- **Création d'un plan de communication**
 - **Budget prévisionnel 7 000 €, taux d'aide envisagé 100 %, subvention 7 000 €**
Intervention d'une société spécialisée dans le domaine de la communication, pour la conception d'un plan de communication

autour du plan d'actions du PAAT et la réalisation de supports de communication.

- **Conférences**

- **Budget prévisionnel 3 000 €, taux d'aide envisagé 50 %, subvention 1 250 €**

Pour sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation pour les territoires, deux temps de conférence sont prévus. Leurs modalités de mise en œuvre seront adaptées aux conditions sanitaires.

Plan de financement prévisionnel :

<i>Actions</i>	<i>Années</i>	<i>Coût</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Subvention</i>	<i>Autofinancement</i>
Expérimentation du cotransport et costockage	2021-2022	6 000€	40%	2 400€	3 600€
Etude logistique territorialisée	2021-2022	35 000€	100%	35 000€	0€
Sensibilisation en milieu scolaire	2021-2023	2 500€	50%	1 250€	1 250€
Création d'un livret à destination des habitants	2023	9 500€	50%	4 750€	4 750€
Création de contenus audiovisuels	2021-2022	8 000€	50%	4 000€	4 000€
Création d'un plan de communication	2021	7 000€	100%	7 000€	0€
Conférence	2021-2022	3 000€	50%	1 500€	1 500€

Le montant d'aide envisagé est de 55 900 € pour un budget prévisionnel total de 71 000 €, soit, un taux d'aide de 79 % et un montant global d'autofinancement de 15 100 €.

Le dépôt de cette candidature sera fait après validation du plan d'actions et du budget du PAAT, lors de ce conseil communautaire du 20 mai 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le dépôt d'une candidature auprès de la Région Bretagne, dans le cadre de la mesure 13B du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO,

Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **VALIDE** Le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **AUTORISE** le dépôt de candidature, de la communauté de communes, à la mesure 13B du plan de relance « structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux » (PAT) ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 074

Petite Enfance – Echéance du contrat de financement CAF CEJ

Le contrat qui lie la communauté de communes Côte d'Emeraude à la CAF pour le financement des structures et services petite enfance (CEJ : Contrat Enfance jeunesse), est arrivé à terme en décembre 2020.

Les CEJ n'existent plus à la CAF et sont remplacés, à leur échéance, par des CTG (convention territoriale globale).

L'objectif de ce changement de contrat est de proposer aux territoires une action globale (périmètre des EPCI, sur l'ensemble des dispositifs financés par la CAF) et des financements dont le montage est moins complexe.

Cependant, une CTG nécessite un diagnostic partagé du territoire, qui, pour être pertinent, se construit avec tous les acteurs (communes-asso-EPCI).

Pour rappel, les communes de Pleurtuit et La Richardais, dont le CEJ se terminait en 2019, ont déjà rejoint, par avenant, le CEJ de la communauté de communes pour 2020, permettant ainsi la pérennité des financements de leurs accueils de loisirs, actions jeunesse et coordination et dans l'attente du lancement d'une CTG.

Au regard du fait que la technicienne CAF de notre territoire vient de prendre son poste et du délai nécessaire pour préparer une CTG, la CAF nous propose une alternative : Rejoindre par avenant le CEJ de la ville de Dinard, qui prend fin en décembre 2021.

Ceci est sans impact pour la commune de Dinard, dont le CEJ devient « pivot ». Pas d'impact financier ni administratif, si ce n'est l'accord, par délibération, des deux collectivités pour la signature de l'avenant CAF.

Cette option permet de pérenniser le financement de l'ensemble des services petite enfance – enfance - jeunesse jusqu'en décembre 2021, et d'entreprendre, durant ce temps, la rédaction d'une CTG.

VU la proposition de la CAF d'intégrer par avenant le CEJ de la communauté de communes au CEJ de Dinard, dont l'échéance est fixée au 31/12/2021 ;

VU l'avis positif du bureau communautaire du 25/02/2021 ;

CONSIDERANT que cette proposition permet de pérenniser les financements CAF pour 2021, sans impacter ni les différents services, ni les différents gestionnaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'intégration par avenant du CEJ de la communauté de communes au CEJ « pivot » de la ville de Dinard, et tous les documents y afférent.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 075

Petite Enfance – Ouverture et intégration de 4 nouvelles places crèche Courte Echelle

Les travaux de mise aux normes et d'extension du multi-accueil Courte Echelle devraient se terminer en juillet prochain. Les professionnels et les enfants pourront alors regagner les locaux réhabilités. L'extension de ces locaux permet l'accueil de 4 enfants supplémentaires.

La demande d'agrément auprès du Conseil Départemental pour ces 4 places supplémentaires doit être faite dès maintenant, le délai d'instruction du dossier étant de 3 mois.

L'association gestionnaire du multi-accueil a validé l'augmentation de places.

Ces nouvelles places sont finançables dans le cadre du CEJ (contrat enfance jeunesse signé avec la CAF). Leur intégration au CEJ doit faire l'objet d'un avenant, signé avant l'ouverture de ces nouvelles places.

VU l'avancée des travaux des locaux situés 1 impasse de la butte à La Richardais et l'opportunité d'ouverture de 4 berceaux crèche supplémentaires en septembre 2021 ;

VU l'article L2324-1 du code de la santé publique et le délai d'instruction du dossier d'agrément par le Conseil Départemental ;

VU la possibilité de financement des places supplémentaires dans le cadre du CEJ (contrat-enfance-jeunesse) signé entre la CCCE et la CAF ;

CONSIDERANT que l'ouverture de ces 4 places supplémentaires répond aux besoins du territoire en matière de mode de garde ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **AUTORISE** le Président à faire une demande officielle au Conseil Départemental pour l'ouverture de 4 places supplémentaires au multi-accueil Courte Échelle pour septembre 2021 et à signer tout document y afférent
- **AUTORISE** le Président à demander l'intégration par avenant de ces 4 places supplémentaires au CEJ signé avec la CAF et à signer tout document y afférent

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :

14 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Procuration : 4

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :

Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 076**Petite Enfance – Construction multi-accueil de Dinard – marché de maîtrise d'oeuvre**

Les locaux mutualisés du centre social L'Escale et du multi-accueil « Les petits matelots » situés à Dinard ont été quittés par les services en avril 2021 pour des questions de sécurité. Au regard de l'état du bâtiment, la réhabilitation n'a pas été retenue. Cependant, les besoins recensés en termes de mode d'accueil de jeunes enfants et de services à la population montrent la nécessité de poursuivre, sur ce site, les actions et activités qui y étaient proposées aux administrés.

Il est donc proposé de maintenir les services publics existants sur ce site par la construction de bâtiments neufs. Après analyse juridique, il

apparaît que la notion de copropriété n'est pas compatible avec celle de domaine public.

De fait, la CCCE et la commune proposent de construire deux bâtiments distincts, un pour le multi-accueil et un pour le centre social, ce qui impliquera de consommer une emprise foncière supplémentaire à la situation actuelle.

En revanche, il sera pertinent que la conception des deux projets conserve les objectifs suivants :

- Favoriser l'interconnexion des deux sites avec la mutualisation de certains espaces
- Prévoir un aménagement « d'ensemble » de façon à conserver :
 - Une harmonisation spatiale et architecturale des deux bâtiments
 - Une valorisation des surfaces (places de stationnement / salle d'activités partagées...).

La construction d'un bâtiment neuf pour le multi-accueil est estimée à 1 000 000 € HT.

La CAF, par l'intermédiaire du fond PIAJE, peut subventionner le projet du multi-accueil à hauteur de 9 100 €/place + 16 000 € pour les 4 places supplémentaires soit 398 200 € pour les 42 places prévues dans ce nouveau bâtiment.

Le plan de rebond proposé par la CAF suite au contexte sanitaire et applicable uniquement pour les dossiers déposés avant le 30/11/2021 permet de solliciter 133 800 € supplémentaires soit un total de **533 600 €** de subvention CAF pour la construction du bâtiment.

Pour ce faire, la CCCE va devoir lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre et faire une demande de subvention auprès des services de la CAF.

VU l'état du bâtiment situé 55 rue des minées, ne permettant plus un accueil des usagers en toute sécurité sur ce site ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

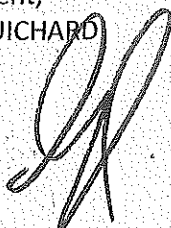
VU la possibilité de co-financement par la CAF d'un nouveau bâtiment neuf afin de poursuivre l'activité d'accueil de jeunes enfants ;

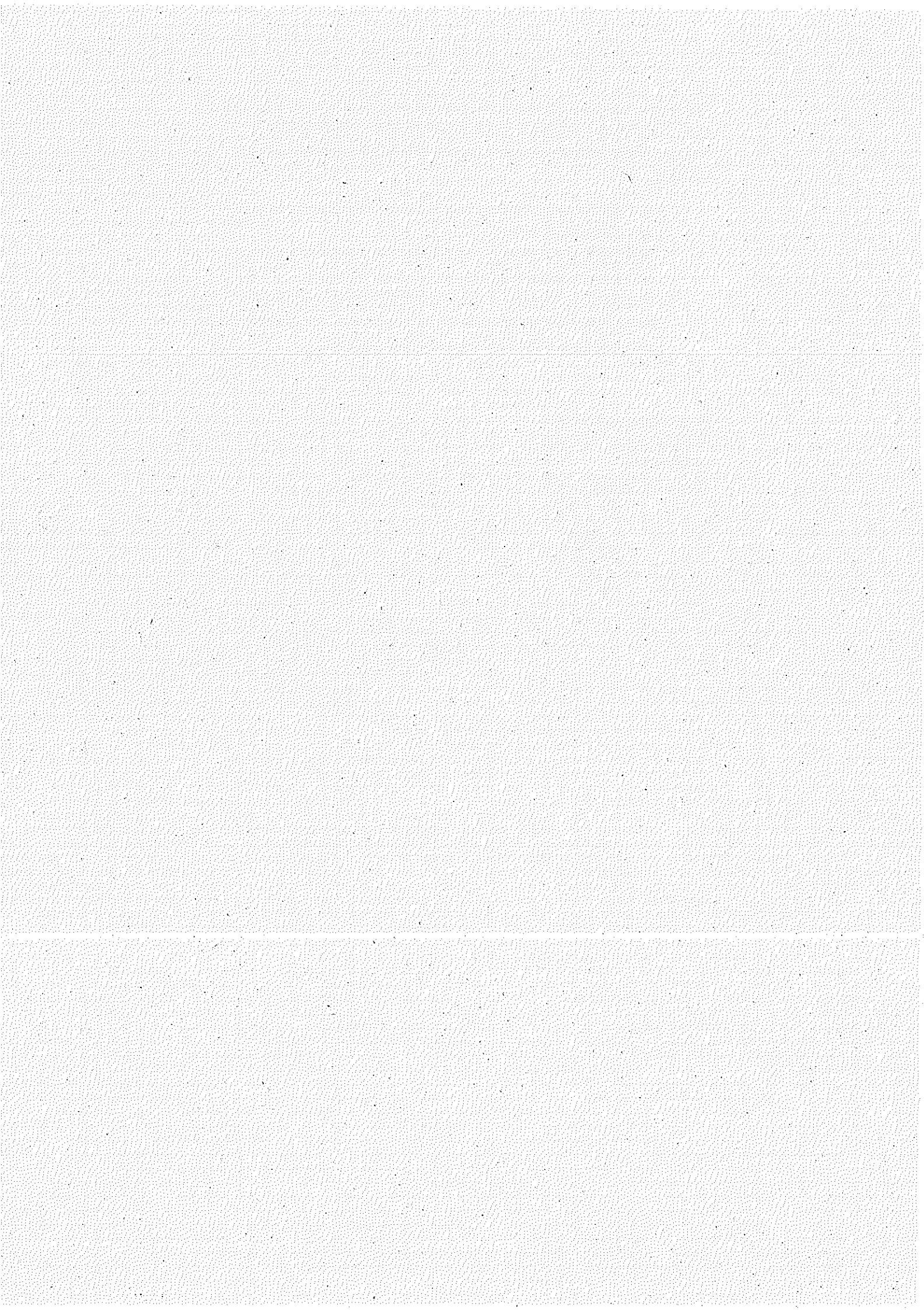
CONSIDERANT que le maintien de l'activité du multi-accueil répond aux besoins du territoire en matière de mode de garde ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment neuf pour le multi-accueil de Dinard
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions PIAJE et plan de rebond auprès de la CAF, de la région Bretagne.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation par le Président
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le candidat qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 077

Petite Enfance : avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais

La communauté de communes Côte d'Emeraude réalise les travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais.

VU, la délibération n°2019-174 du conseil communautaire « Travaux d'extension du multi-accueil de La Richardais » en date du 19/12/2019 autorisant le Président à signer le marché ;

VU, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11/06/2020 ;

CONSIDERANT que :

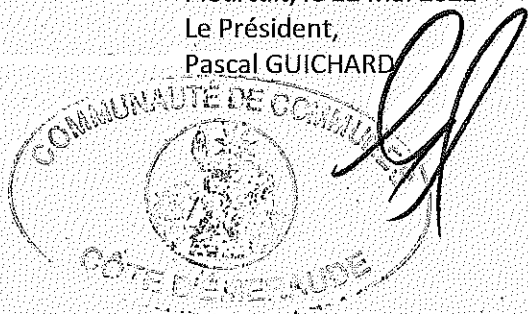
Les prestations et travaux supplémentaires suivants, non prévus au marché, doivent faire l'objet d'un avenant :

- Lot n°1 – entreprise MVTP : avenant n°2
 - o Modification clôtures / bordures cheminement piéton : + 326.80 euros HT
- Lot n°2 - entreprise Durant Bâtiment : avenant n° 3 :
 - o Percement R+1 : + 450.00 euros HT
 - o Arasement mur verrière : + 2 760.50 euros HT
 - o Renforcement charpente : + 4 964.00 euros HT
 - o Menuiserie escalier : + 679.10 euros HT
 - o Carottage Enedis : + 495.00 euros
- Lot n°3 – entreprise SCBM : avenant n°1
 - o Renforcement charpente : + 4 965.79 euros HT
- Lot n°5 – entreprise CR Menuiserie : avenant n°1
 - Porte local poubelles : + 1 100 € HT.
- Lot n°7 – entreprise Koehl : avenant n°1 :
 - o Percement R+1 : - 450.00 euros HT
 - o Menuiserie escalier : + 100.00 euros HT
 - o Isolation des combles : - 1 070.30 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **APPROUVE** les avenants proposés
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants proposés.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :

14 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Procuration : 4

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :

Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 078

Déchets – Appel à projet ADEME Bretagne – Etude recyclerie

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'ADEME Bretagne pour, dans un premier temps, réaliser une étude relative à la création d'une recyclerie sur le territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude.



APPEL A PROJETS 2021 - 2022

Soutien aux opérations de réemploi, réutilisation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

VALIDE la candidature de la CCCE à l'appel à projet ADEME Bretagne – pour le volet « études »

AUTORISE le lancement de la consultation pour retenir un prestataire extérieur

AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres sous réserve que la candidature de la CCCE soit retenue.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 079

Transports – Mobilité : aménagement du PEM de l'Hermitage et des abords du collège – Avenant au marché de travaux

Les travaux d'aménagement du PEM de l'Hermitage et des abords du collège de La Richardais se terminent.

Divers aléas apparus en cours de chantier, principalement lors des phases de terrassement, ont donné lieu à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus au marché, et nécessitent donc la réalisation d'un avenant pour permettre d'intégrer ces prestations au marché.

Certaines autres prestations prévues au marché qui n'ont pas été réalisées à hauteur des quantités envisagées ou supprimées, ont

également donné lieu à diverses moins-values quasiment du même montant que les plus-values.

L'ensemble de ces modifications concernent le lot 1 : terrassements – eaux pluviales – voirie – signalisation, attribué à l'entreprise Even.

Un bilan financier global de l'opération a été dressé par le titulaire et le maître d'œuvre, reprenant l'ensemble des plus et moins-values sur l'ensemble de la durée du chantier. Celles-ci sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

		Montant marché actuel (option nuit validée + avenant n°1)
Montant marché initial	879 137,56 €	916 096,56 €
Montant option travaux de nuit	18 620,00 €	
Montant avenant n°1 (devis TS n°1 et 2)	18 339,00 €	
		Total devis TS
Devis TS n°3 (complément couche de forme PEM)	12 183,60 €	54 433,40 €
Devis TS n°4 (purgés parvis)	16 592,80 €	
Devis TS n°5 (purgés giratoire accès)	20 132,00 €	
Devis TS n°6 (divers PEM et giratoire)	5 525,00 €	
Récap moins-value chantier		-55 250,70 €
Récap qtés supplémentaires sur prix marché		12 724,08 €
Total à payer		928 003,34 €
Soit montant avenant n°2 de		11 906,78 €

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à 11 906.78 euros HT, soit environ 1.32 % du montant du marché initial.

VU la délibération n° 2019-081 du 27/06/2019 autorisant le Président à signer le marché ;

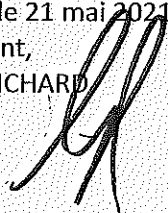
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/07/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires visant à garantir la pérennité des ouvrages ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant proposé pour un montant de 11 906.78 euros HT.

Pour extrait conforme,
Pleurduj, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 080

TAD – Renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation du service de transport à la demande TADy cool

La Région est compétente en matière de transports interurbains. A ce titre, elle délègue chaque année à la communauté de communes une compétence de second rang pour l'organisation du service TADy Cool.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de solliciter son renouvellement.

VU la convention de délégation de compétence de la Région Bretagne à la communauté de communes pour l'organisation d'un réseau de transport local, du 30 avril 2021,

CONSIDERANT que la délégation de compétence prend fin au 31 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

AUTORISE le Président à solliciter le renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande auprès de la Région,

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi qu'à prendre toute décision concernant les avenants.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PG', written over a faint circular stamp.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation :
14 mai 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 4
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Muriel BEZIEL, Monsieur Christian BOURGET, Mesdames Delphine BRIAND, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Monsieur Yannick LOISANCE, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Marie-Reine NEZOU, Monsieur Jean Luc OHIER, Madame Magali ONEN-VERGER, Monsieur Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Christian POUTRIQUET, Monsieur Eugène CARO à Monsieur Christian BOURGET, Monsieur Philippe GUESDON à Madame Magali ONEN VERGER, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Lydie DUHIL, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Patricia MARTINEAU, Monsieur Yvon POUTRIQUET

Délibération n° 2021- 081

Transport – LOM – Convention pour services de transport en commun - Dinard

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Il a été indiqué que l'un des effets est le transfert des services de transport en commun communaux vers la CCCE au 1er juillet 2021.

De même, il a été indiqué qu'une convention entre la CCCE et la commune de Dinard serait proposée au conseil communautaire de mai pour la réalisation des services de Dinard bus et le service de transport scolaire.

Les deux conventions ont été travaillées préalablement avec la municipalité (élus + services).

Il s'agit de conventions de gestion de service. La CCCE devient responsable des services mais confie l'exécution temporairement, le

temps d'être en capacité de les intégrer sous une forme et un contenu qui devront être déterminés.

D'autres services communaux existent sur le territoire. Ils sont de moindre importance. Ils devront être analysés, d'une part, afin de vérifier s'ils sont concernés par la LOM et, d'autre part, pour organiser les modalités de transferts.

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 validant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » ;

VU le transfert au 1^{er} juillet 2021 des services de transport en commun communaux vers la CCCE conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dans l'hypothèse d'une décision favorable des communes avant le 30 juin 2021 ;

VU l'existence de deux services de transport en commun organisés par la commune de Dinard : le Dinard Bus et le service de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la CCCE ne sera pas en capacité au 1^{er} juillet 2021 d'exécuter les services de transport en commun existant à Dinard ;

CONSIDERANT que la continuité de ces services auprès des usagers doit être assurée au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que des conventions de gestion de service entre la CCCE et Dinard permettront d'assurer temporairement la continuité des services ;

SUR PROPOSITION du bureau communautaire du 6 mai 2021 ;


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 29 voix pour, 5 abstentions (Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER) :

VALIDE les conventions de gestion de service portant sur les services du Dinard Bus et du transport scolaire ;

AUTORISE le président à signer les conventions et leurs avenants ;

AUTORISE le président et le vice-président en charge de l'aménagement du territoire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 21 mai 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEVIÈRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

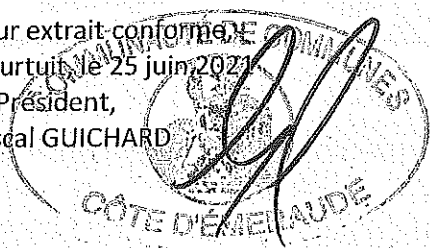
Délibération n° 2021- 082

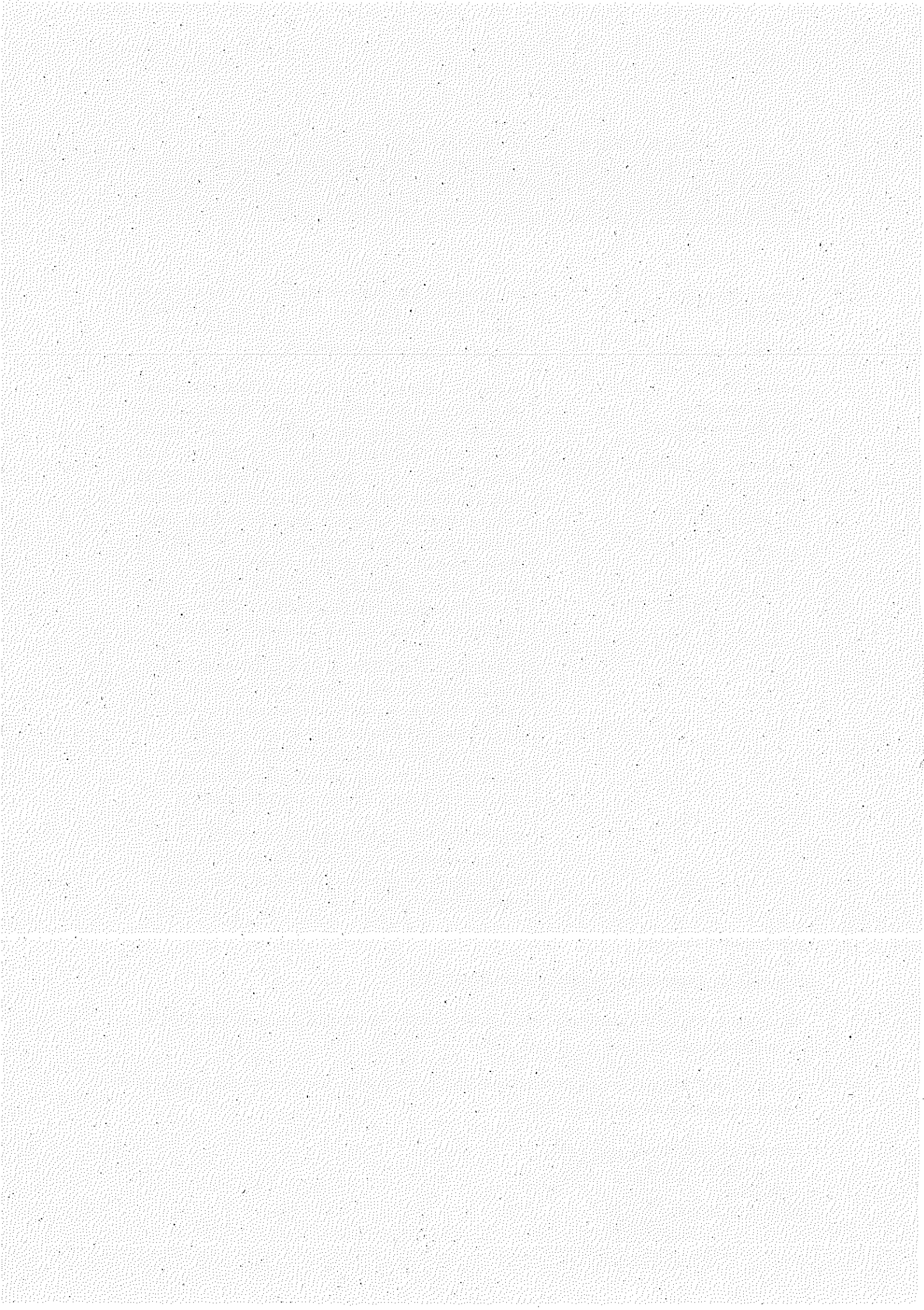
Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2021 au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2021.

Pour extrait conforme
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 083

Désignation des délégués du conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les désignations suivantes :

Délégués de la CCCE au SMPRB :

- Délégués titulaires actuels : MM Guichard – Penhouët Mme Briand
- Proposition : MM Guichard – Ohier Mme Briand

Commission d'appel d'offres :

- Titulaires : remplacer M Bourget par M Ohier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ :

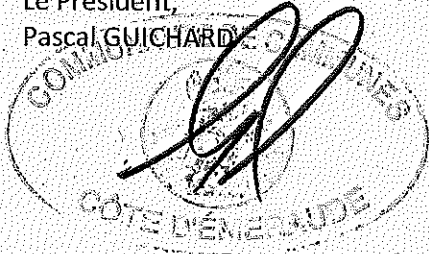
M. Jean-Luc OHIER, délégué titulaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude au SMPRB en remplacement de M Michel PENHOUE.

M. Jean-Luc OHIER titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Christian BOURGET.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021

Le Président,

Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 084

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique : approbation du projet de contrat Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Loi N° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- Décret N° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Circulaire du 1^{er} ministre en date du 20 novembre 2020 : définition des Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE)

- Statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude

- Convention de mise en œuvre du projet de territoire établi à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo

Description du projet :

A l'issue du mouvement social et des attentes exprimées par les élus locaux en 2018/2019, le Gouvernement a souhaité apporter une réponse par la mise en œuvre d'une politique de développement territorial, appelée Agenda rural, déclinée en plusieurs dispositifs (Petites Villes de demain, 1000 cafés, Maison France Services, notamment).

Afin d'améliorer le dialogue avec les élus locaux, tenir compte des projets des territoires et donner une meilleure lisibilité à l'action de l'Etat, cette démarche a débouché sur la **mise en place d'un nouveau dispositif : les CRTE – Contrats de Relance et de Transition Ecologique**. Le Gouvernement entend, au travers de ce dispositif :

- Associer au plan de relance les territoires (collectivités, acteurs socio-économiques, associations et habitants),
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la durée du mandat 2020-2026,
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Conclus à l'échelle des Etablissements publics de coopération intercommunale ou de leurs groupements, selon les volontés des territoires, ces contrats permettent, sur un territoire cible et de priorités partagées, de confirmer la pleine mobilisation des différents dispositifs existants de l'Etat qui contribuent à la relance et aux transitions, au service de la revitalisation rurale, au travers notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans le prolongement des priorités, compétences et actions déjà partagées à l'échelle du pays de Saint-Malo, **Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, ainsi que du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ont souhaité poursuivre leur coopération** en termes de contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, et élaborer un CRTE à cette échelle.

La définition du contrat s'appuie sur une démarche de diagnostic, permettant d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, afin d'en définir les priorités d'intervention et de proposer des typologies de projets permettant d'y répondre. Cette déclinaison s'appuie sur les trois axes d'interventions souhaités par l'Etat :

- La transition écologique
- Le développement économique
- La cohésion sociale et territoriale

Compte tenu des échéances fixées par l'Etat pour la formalisation d'une base contractuelle au 30 juin 2021, les travaux de diagnostic se sont appuyés sur les documents-cadre existants : schéma de cohérence territoriale, projets de territoire des EPCI – à leur échelle et celle du pays,

plans climat air énergie territoriaux, schémas de mobilité, par exemple. **Différentes instances de travail et de validation ont été constituées :**

- Comité de pilotage : M. le Sous-préfet, MM. et Mmes les membres des EPCI siégeant au Bureau du Pays, représentants des Départements, de la Région, de l'ADEME et de la Banque des territoires
- Comité de rédaction : M. le Sous-préfet et les services de l'Etat (DDTM, Sous-préfecture), un binôme d'élus titulaire et suppléant par EPCI, ainsi qu'un agent par EPCI, le service mutualisé des EPCI en charge des contractualisations
- Comité de consultation : membres du Bureau du CODESEN, le Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo, ainsi que les membres précités du Comité de rédaction.

Les différentes réunions de ces instances ont permis d'élaborer un **projet de Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique – CRRTE – pour la période 2021-2026**, annexé à la présente délibération.

Le terme de ruralité a été ajouté à la dénomination nationale – CRTE –, pour confirmer la volonté des élus de tenir compte de toutes les composantes du territoire.

Au-delà des priorités d'intervention et des typologies de projets identifiés, un volet coopération est également rédigé dans le but d'identifier des priorités partagées avec les territoires voisins (Dinan Agglomération, Rennes Métropole, EPCI du Sud Manche-Baie du Mt-St-Michel).

Il est rappelé que **ce CRRTE s'inscrit sur la durée du mandat 2021-2026 et fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière** au travers d'un système de pilotage s'appuyant sur :

- Le maintien d'instances pérennes permettant notamment de tenir compte de l'avancée des projets de territoires élaborés à l'échelle des EPCI, ainsi que de mobiliser la société civile pour alimenter les réflexions.
- Une évaluation du dispositif en continu, en s'appuyant notamment sur des indicateurs présentant l'état des lieux écologique du territoire, mais également des indicateurs de résultat.

Une annexe au CRRTE liste les premiers projets recensés auprès des EPCI et Communes du pays de Saint Malo, susceptibles d'être instruits par les services de l'Etat, dans le cadre des appels à projets de droit commun ou thématiques. Cette liste demeure indicative et ne peut donc être exhaustive des projets qui pourraient émerger au cours du contrat ; elle doit également s'adapter aux opportunités et contraintes rencontrées par les porteurs de projets.

A ce propos, il est souligné qu'aucune sélection ou classement prioritaire n'est établi à l'échelle du pays, et que seul l'Etat instruit et sélectionne les projets.

Enfin, l'Etat souhaitant également une convergence de ses interventions avec les dispositifs et actions de ses agences et d'autres collectivités, le CRRTE est proposé à la signature de l'Etat, des EPCI et du PETR du pays, des Conseils départementaux, de l'ADEME et de la Banque des Territoires. Le Conseil régional de Bretagne n'a pas souhaité signer le CRRTE mais être associé aux travaux d'élaboration, dans la mesure où le CRRTE constituera une base pour l'élaboration du pacte d'engagement que le Conseil régional souhaite conclure au 2nd semestre avec les territoires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- **confirmer** le portage du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique à l'échelle du PETR du Pays de Saint-Malo

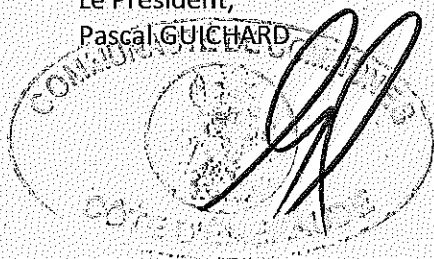
- **approuver** le projet de Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique des Communautés du pays de Saint-Malo pour la période 2021-2026, annexé à la présente délibération,

- **confirmer** que ce projet sera évolutif sur la période 2021-2026

- **autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de CRRTE ci-après annexé et tout acte utile au présent exposé des motifs

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER.

Délibération n° 2021- 085

Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés en Ille-et-Vilaine

Le Vice-Président expose :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Considérant que les tarifs de taxe de séjour 2022 doivent être adoptés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2021, pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que le département Ille-et-Vilaine a institué une taxe additionnelle de 10 % qui vient en majoration du tarif de taxe de séjour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,

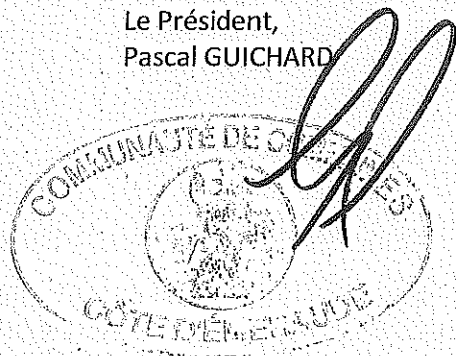
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjour 2022 suivants pour les hébergements situés en Ille-et-Vilaine :

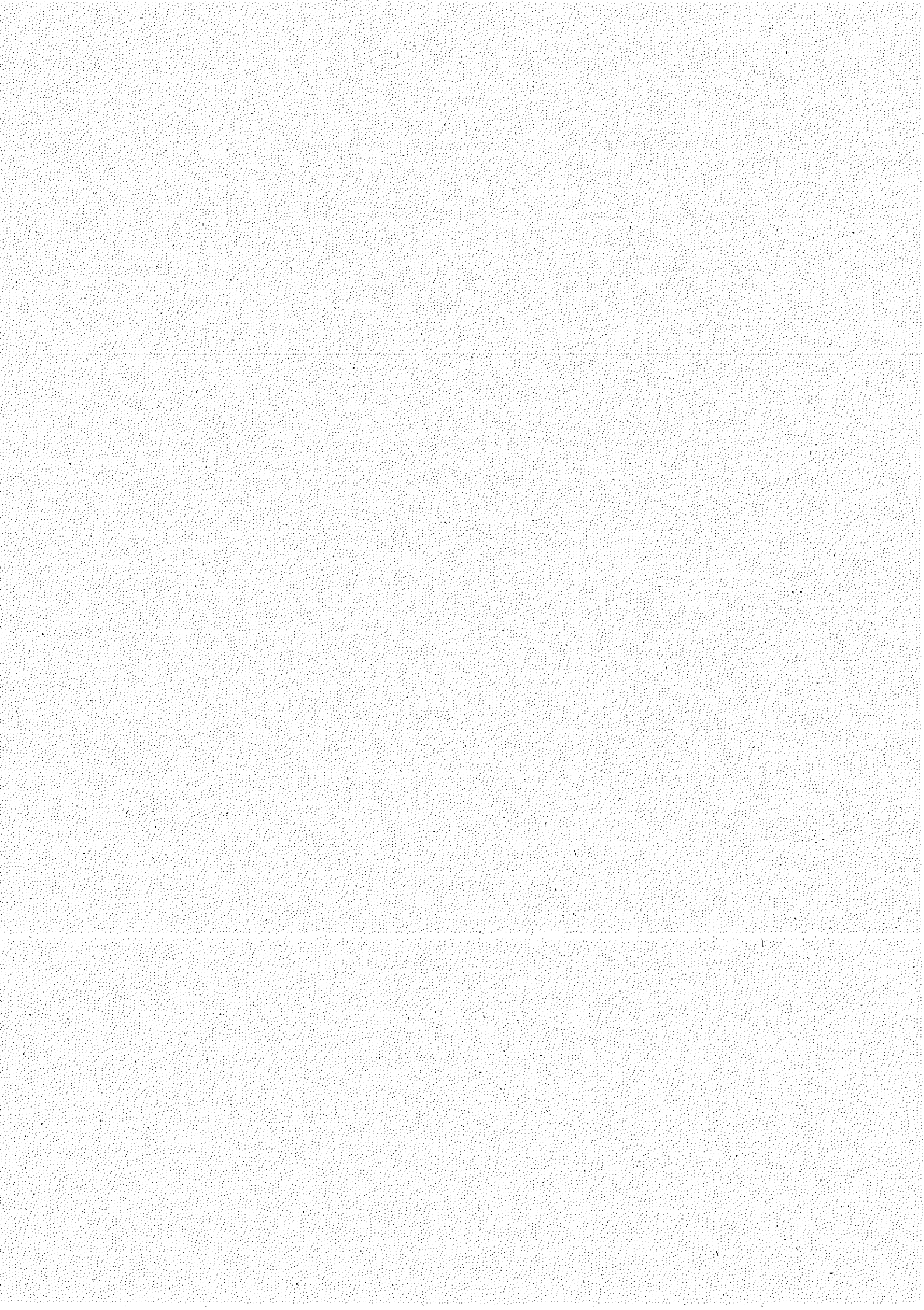
Catégories d'hébergement	Tarifs CCCE	Taxe additionnelle	Total
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE	Taux département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	10 % du montant de la CCCE	3 % (majoré de 10 % de taxe départementale)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2022 précédemment détaillés ;
- MAINTIENT l'arrondi au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ;
- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2022, 20 septembre 2022 et 20 janvier 2023 ;
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 086

Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor

Le Vice-Président expose :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Considérant que les tarifs de taxe de séjour 2022 doivent être adoptés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2021, pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjour 2022 suivants pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

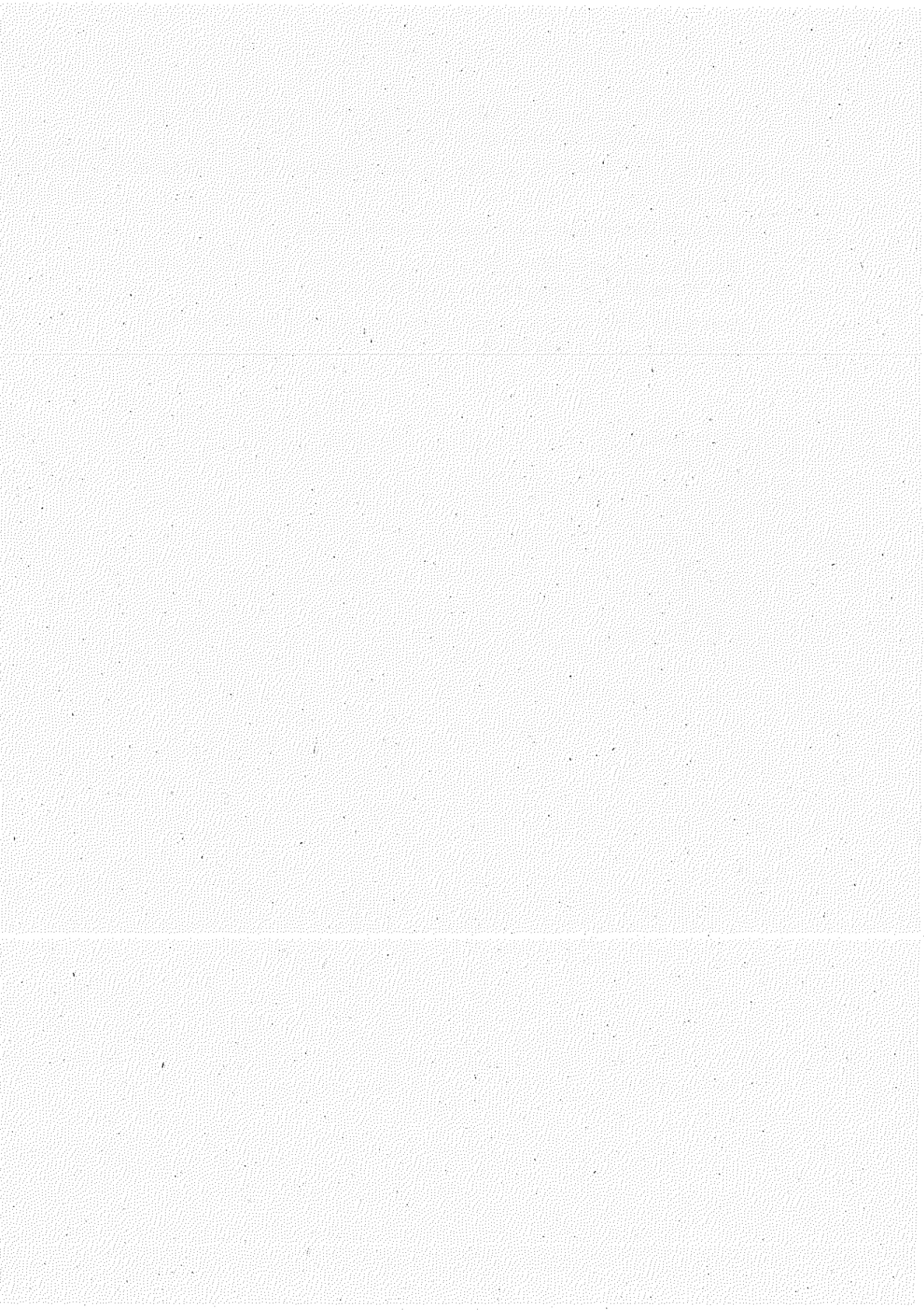
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor, précédemment détaillés ;

- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2022, 20 septembre 2022 et 20 janvier 2023 ;
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD





COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :

18 juin 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Procurations : 6

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 087

Subvention 2021 – Office de tourisme communautaire

Le Vice-Président expose :

L'office de tourisme communautaire « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » sollicite pour 2021 une subvention de 685 000 € pour un budget prévisionnel de 1 007 300 €.

Pour rappel, la demande de subvention 2020 était de 820 000 € pour un budget réalisé de 1 003 015 €.

Le besoin de financement de la structure est constant ces dernières années à 835 000 €, les charges de fonctionnement, notamment les frais de personnel, étant cadrées sur les contraintes liées au classement en 1^{ère} catégorie. Il reste donc à développer les sources de recettes.

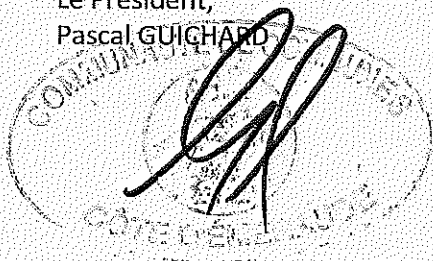
Un acompte de 335 000 € a déjà été versé à l'office de tourisme au titre de 2021 conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Suite à l'avis favorable du Bureau, il est donc proposé au conseil communautaire de valider le montant du solde de la subvention à verser à l'office de tourisme communautaire pour 2021 d'un montant de 350 000 €, soit une subvention totale de 685 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du solde de la subvention 2021 à l'office de tourisme communautaire d'un montant de 350 000 €, soit une subvention totale de 685 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCCE à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DÉRÉNNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIASCHÜTZ à Monsieur Yves DÉRÉNNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 088

Développement économique : vente du lot 14-A dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

La Vice-Présidente expose :

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE sur la valeur vénale des lot 14-A en date du 19 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise NORDIN PAYSAGE d'acquérir le lot n°14-A d'une contenance de 1140 m2 situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit, pour y installer ses activités ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2021 ;

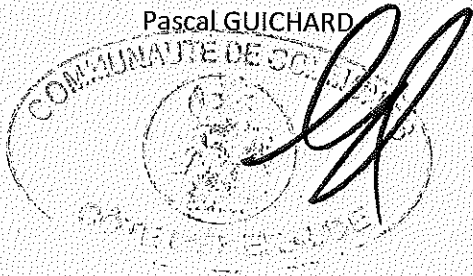
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente du lot n°14-A à M. Nordin LAKETAL dirigeant de l'entreprise NORDIN PAYSAGE à Pleurtuit.

Le prix de vente de cette parcelle à construire d'une contenance de 1 140 m2 est de 28 044 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du lot numéro 14-A d'une contenance de 1140 m2 situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730), à l'entreprise NORDIN PAYSAGE ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Nordin LAKETAL, son dirigeant ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 24,6€ /m2, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEURE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 089

Développement économique : vente du lot 14-B dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

La Vice-Présidente expose :

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE sur la valeur vénale des lot 14-B en date du 19 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise de couverture DENIS CRETON d'acquérir le lot n°14-B d'une contenance de 1144 m², situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit, pour y installer ses activités ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente du lot n°14-B à M. Denis CRETON dirigeant de l'entreprise de couverture DENIS CRETON à Pleurtuit.

Le prix de vente de cette parcelle à construire d'une contenance de 1 144 m² est de 28142,4 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du lot numéro 14-B d'une contenance de 1144 m² situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à l'entreprise de couverture DENIS CRETON ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Denis CRETON, son dirigeant, ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 24,60 €/m², les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 090

Développement économique : attribution d'aides financières au titre du dispositif « PASS COMMERCE ARTISANAT »

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'aides financières au titre du dispositif « Pass Commerce Artisanat » pour les commerces et artisans ci-dessous :

- WAFELS à Dinard
- WAX BETON à La Richardais

- HOTEL DE LA HOULE à Saint-Briac-sur-Mer
- CREPERIE COTE MER à Dinard
- LA PATISSERIE DU NESSAY à Saint-Briac-sur-Mer
- LE SAN SEBASTIAN à Saint-Briac-sur-Mer

La Vice-Présidente expose :

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2017-198 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) en date du 09 novembre 2017, fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2018-024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 22 février 2018, approuvant les critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019-023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 21 février 2019 relative à la modification des conditions d'éligibilité du PASS COMMERCE ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021-151 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 17 décembre 2020 relative à la modification temporaire des critères d'attribution du PASS COMMERCE ARTISANAT du 17 décembre 2020 au 30 juin 2021 en y incluant un volet numérique pour aider les entreprises à se digitaliser ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2021 ;

Considérant les demandes de subvention des commerces et artisans ci-dessous, au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- WAFELS à Dinard
- WAX BETON à La Richardais
- HOTEL DE LA HOULE à Saint-Briac-sur-Mer
- CREPERIE COTE MER à Dinard
- LA PATISSERIE DU NESSAY à Saint-Briac-sur-Mer
- SAN SEBASTIAN à Saint-Briac-sur-Mer

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, à qui la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a délégué l'instruction des dossiers de demandes de PASS COMMERCE ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention présentés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500 € ;

Considérant que le PASS COMMERCE ARTISANAT est cofinancé :

- De manière égale par la CCCE et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants et pour le volet numérique.
- Par la CCCE à hauteur de 70 % et par la Région Bretagne à hauteur de 30 %, dans les communes de plus de 5000 habitants.

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de ces entreprises ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente délibération ;

Considérant que la Région Bretagne versera à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude la quote-part régionale, pour ce projet, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Dénomination du commerce ou de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant de la subvention proposée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région (50 ou 30%)
Wafels (restauration rapide). Dinard.	Mises aux normes électriques	6 670	2 001	600,3
Wax Béton (production et commercialisation de revêtements décoratifs, béton cirés, granito et terrazo). La Richardais.	Acquisition de 2 ponceuses professionnelles avec aspirateur intégré.	26 600	7 500	3 750
Hôtel de la Houle. Saint-Briac-sur-Mer.	Travaux de modernisation de l'hôtel (principalement acoustiques).	11 617	3 485	1 742.5

Crêperie Côté Mer. Dinard.	Travaux de mise aux normes électriques et acquisition d'un dégraisseur.	5 935	1 780,5	534,15
La Pâtisserie du Nessay. Saint-Briac-sur-Mer.	Acquisition d'équipements (pétrin à spirale, pasto cuiseur)	26 102	7 500	3 750
Le San Sebastian bar à tapas. Saint-Briac-sur-Mer.	<u>PCA socle</u> : accessibilité PMR, travaux de mise aux normes électriques, acquisition d'un osmoseur (lave-verre ultra rapide). <u>PCA numérique</u> : Elaboration d'une stratégie de croissance avec de nouveaux supports sociaux (Instagram...).	25 144,64€ dont 6 000€ au titre du pass numérique	7 500	3 750

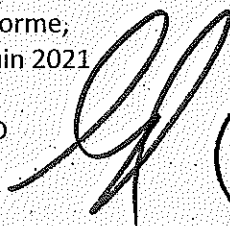
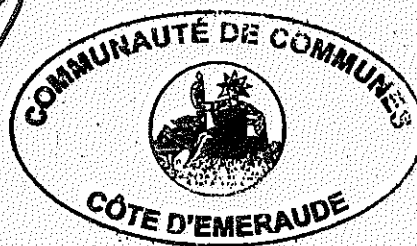
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer une aide financière au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT pour les projets détaillés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président de la CCCE à signer tous documents nécessaires à l'attribution et au versement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 32 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Yves DERENNE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ) :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT aux commerces et artisans ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président de la CCCE à signer tous documents nécessaires à l'attribution et au versement de ces subventions.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 091

Développement économique : attribution d'une aide financière à LA PETITE FERME MARAICHÈRE à Lancieux au titre du dispositif « Pass Jeunes Agriculteurs »

La Vice-Présidente expose :

Vu la Convention de partenariat économique 2017-2021 entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude du 10 juillet 2018 ;

Vu la Convention relative à la mise en place du PASS JA (JEUNES AGRICULTEURS) du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2021 ;

Considérant la demande de subvention de l'agricultrice Mathilde LAHAYE-LESAGE, au titre du dispositif PASS' JA dans le cadre de sa nouvelle installation à Lancieux ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine, à qui la CCCE a délégué l'instruction des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable à ce dossier de demande de subvention ci-dessous :

Dénomination de l'agriculteur	Nom/Prénom	Communes d'implantation	Nature de l'implantation
La petite ferme maraîchère petitefermemaraichere.com	Madame Mathilde LAHAYE-LESAGE	Lancieux (lieu-dit « La Prévotais »)	Installation sur 2 ha en agriculture biologique (légumes frais et plantes aromatiques proposées en panier AMAP la 1 ^{ère} année).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer, à cette exploitation agricole une aide individuelle unique et forfaitaire de 5 000 € pour ce projet, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du 14 décembre 2017, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCCE à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution d'une aide individuelle et forfaitaire de 5000 € pour le projet ci-avant détaillé ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCCE à signer tous documents nécessaires au versement de cette aide financière.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 092

Budget annexe parc d'activités de Coutelouche – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-47 du 18/03/2021 approuvant le budget annexe du parc d'activités de Coutelouche,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 détaillée ci-dessous :

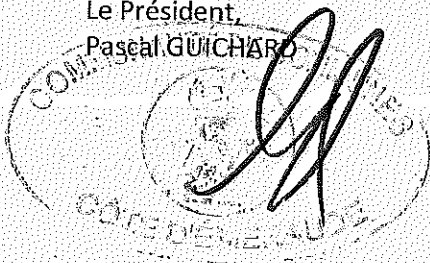
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2021	DM 1	TOTAL BP+DM
Chapitre 011 – 6045 Etude	0.00 €	6000.00 €	6000.00 €
Chapitre 011 – 605 Travaux	0.00 €	1500.00 €	1500.00 €
Chapitre 023 - Virement prévisionnel à la section d'investissement	57 593.98€	-7500.00 €	50 093.98€
	Solde DM	0 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2021	DM 1	TOTAL BP+DM
Chapitre 16 – 1641 Emprunt	53 144.30 €	7 500.00 €	60 644.30 €
Chapitre 021 - Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	57 593.98€	-7500.00 €	50 093.98€
	Solde DM	0 €	

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021

Le Président,

Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 093

Ressources humaines : ouverture à des recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents

Des recrutements sont en cours pour pourvoir à des remplacements sur des postes vacants.

Vu la tension actuelle sur le marché du travail, il existe un risque de ne pas réussir à recruter un fonctionnaire sur certains des postes à pourvoir.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des

fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, et ce en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53.

Il appartient au conseil communautaire d'ouvrir les postes concernés aux contractuels et de fixer le niveau de rémunération.

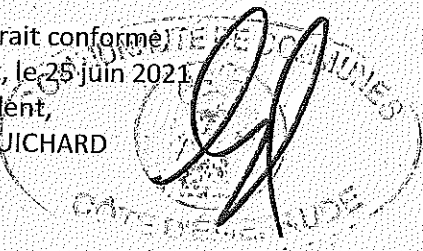
Il est proposé d'ouvrir les postes ci-dessous au recrutement de contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Fonctions	Niveau de recrutement	Indice de rémunération (Indice Majoré)	Durée de l'engagement
Chargé de mission PCAET	Niveau attaché ou d'ingénieur	IM compris entre 390 et 450	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Responsable service technique	Niveau technicien ou agent de maîtrise	IM compris entre 352 et 477	
Référent SIG	Niveau Attaché ou Ingénieur	IM compris entre 390 et 450	
Instructeur ADS	Niveau adjoint administratif principal	IM compris entre 334 et 420	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ouvrir la possibilité au recrutement à des contractuels pour les postes mentionnés ci-dessus.
- De préciser que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-149 du 14/12/2016 est applicable aux agents contractuels

Pour extrait conforme
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 094

Petite Enfance : avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais

La CCCE réalise les travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais.

VU la délibération n°2019-174 du conseil communautaire « Travaux d'extension du multi-accueil de La Richardais » en date du 19/12/2019 autorisant le Président à signer le marché ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 11/06/2020 ;

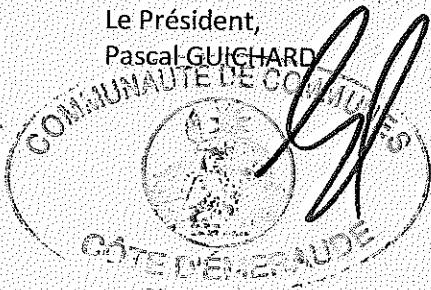
Les prestations et travaux supplémentaires suivants, non prévus au marché, doivent faire l'objet d'un avenant :

- Lot n°2 - entreprise Durant Bâtiment : avenant n°4 :
 - o Plus-value dépose menuiseries extérieures : + 1 671.00 euros HT
- Lot n°4 – entreprise Gaultier Couverture : avenant n°1
 - o Étanchéité soubassement : + 1 185.00 euros HT
- Lot n°5 – entreprise CR Menuiseries : avenant n°2
 - o Moins-value dépose menuiseries extérieures : - 1 876.56 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux d'extension de réhabilitation de la crèche de La Richardais
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants proposés.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :

18 juin 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Procurations : 6

Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIASCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Délibération n° 2021- 095

Déchets : optimisation de la collecte par la création d'un flux multi-matériaux

Complément à la délibération n°2019-062 actant la mise en œuvre des extensions de consignes de tri sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Considérant la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2021 de l'extension des consignes de tri sur le territoire (délibération n°2019-062), et conformément à l'appel à projet (AAP) auquel la Communauté de communes a dû répondre le 2 avril 2021 sur la thématique d'optimisation de la collecte,

Considérant le renouvellement du marché de tri (SPHERE) dont la date d'effet est le 1^{er} juillet 2021 et répondant à toutes les capacités techniques nécessaires pour trier ce flux,

Il est proposé de mettre en œuvre, parallèlement à l'extension des consignes de tri, l'optimisation du schéma de collecte en créant un flux multi-matériaux regroupant tous les emballages et les papiers dans le même contenant.

Ce schéma permet d'optimiser les volumes de contenants disponibles et simplifier le tri pour les usagers du service desservis en apport volontaire.

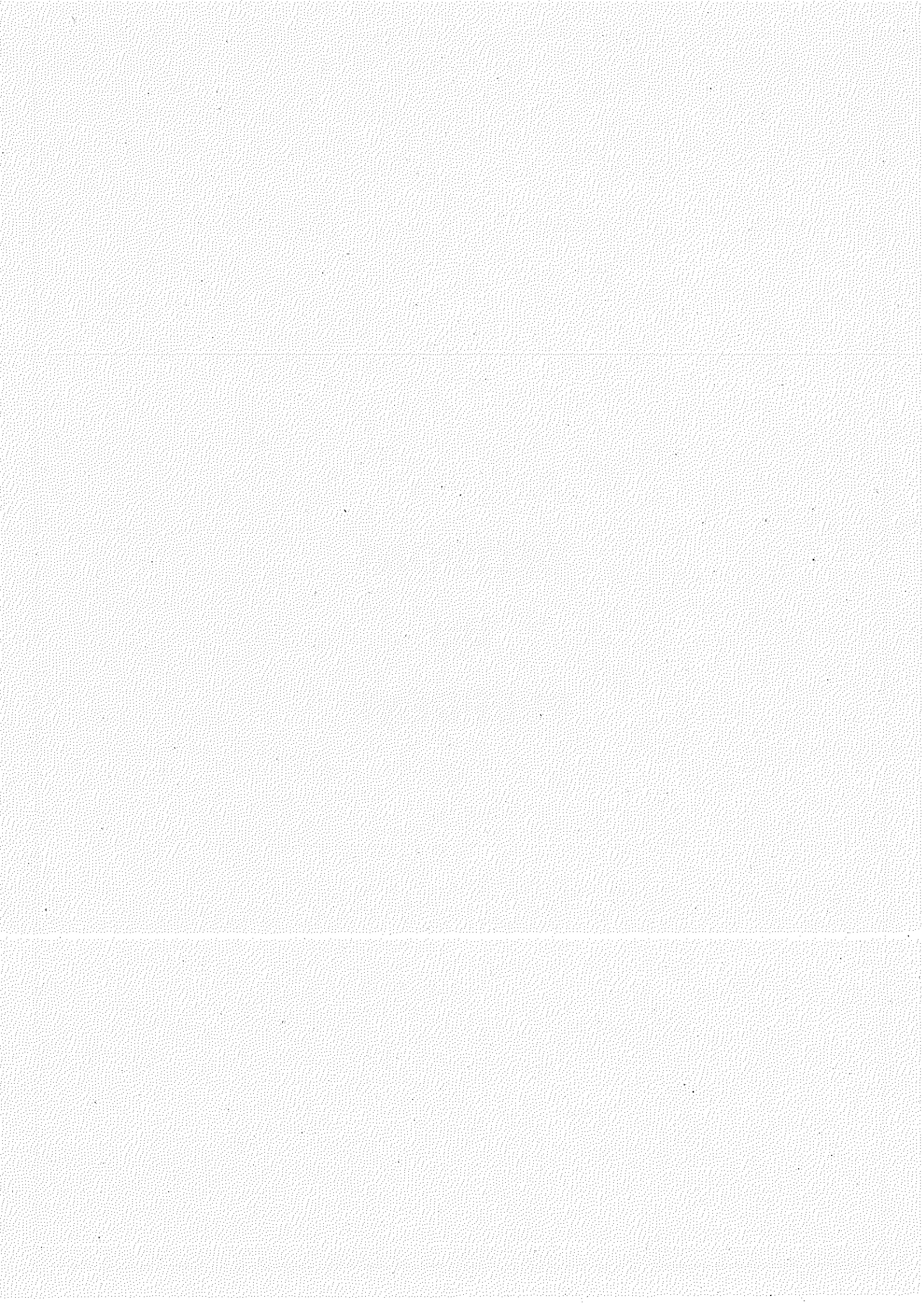
Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du schéma de collecte par la création d'un flux multi-matériaux,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y référant

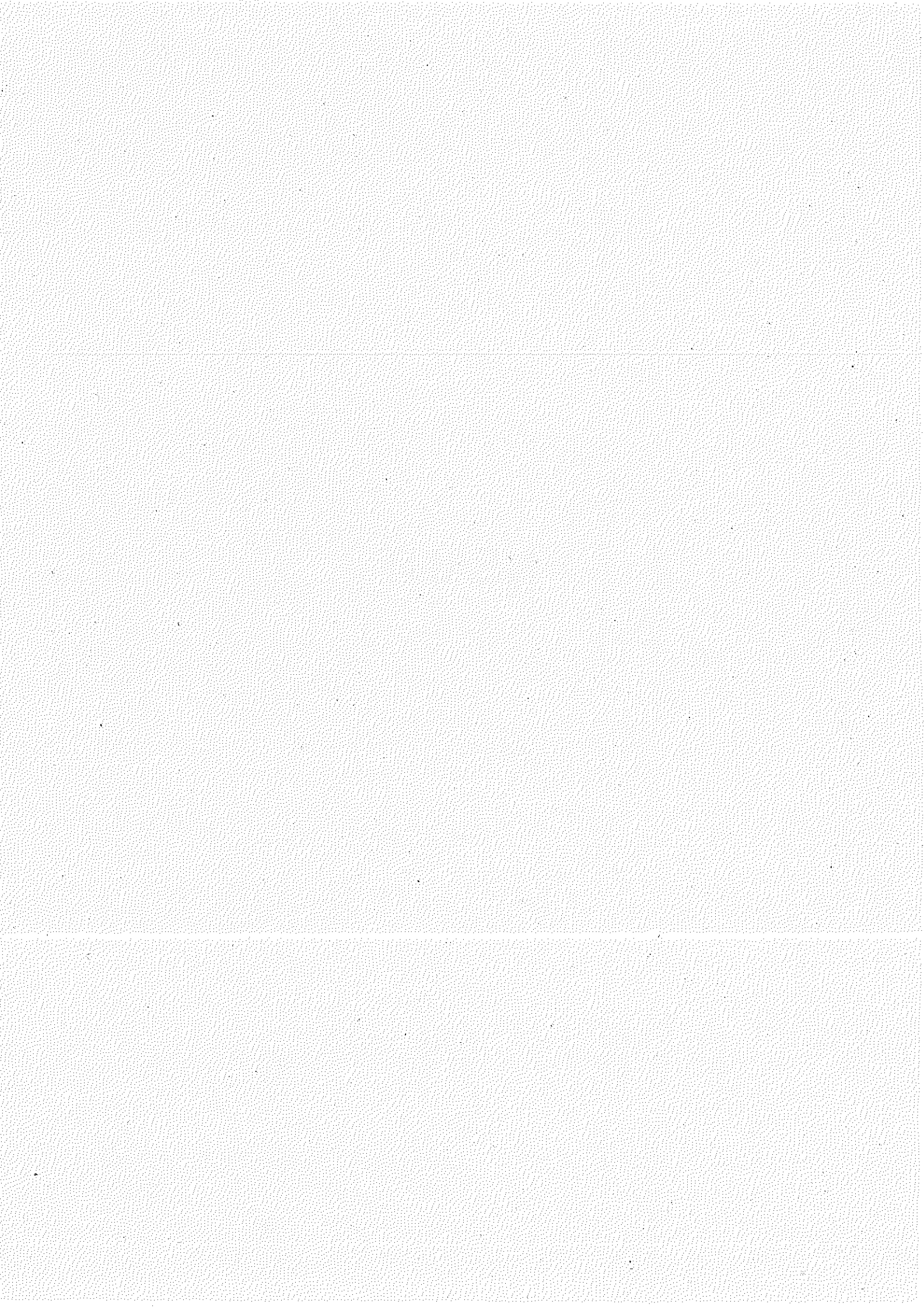
Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 25 juin 2021
Le Président,
Pascal GUICHARD



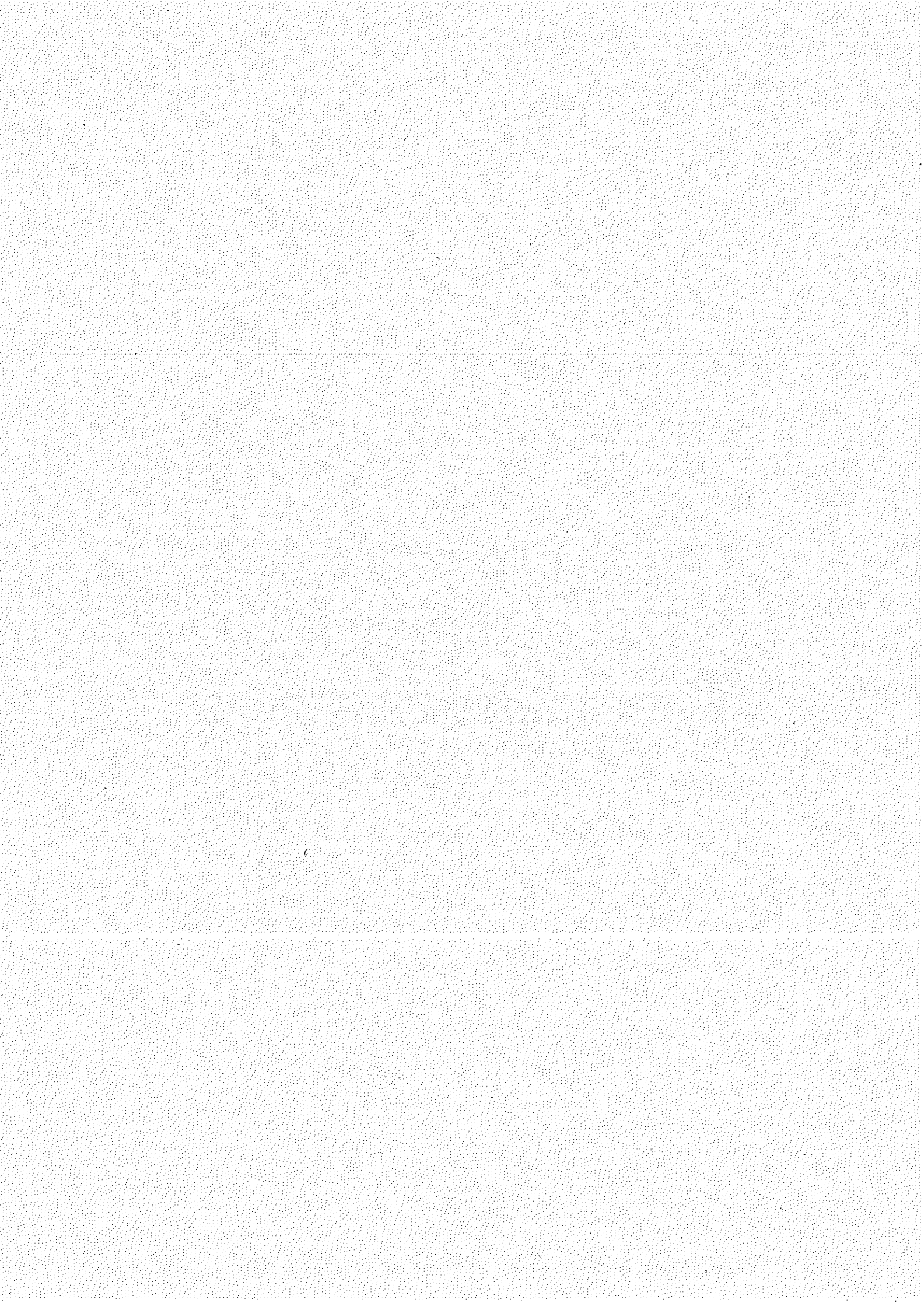
**DECISIONS
DU
PRESIDENT**

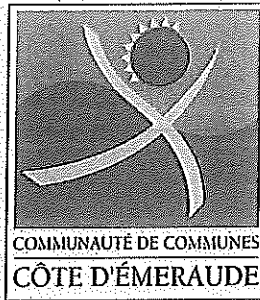


NEANT



**DECISIONS
DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**





Décision du Bureau communautaire N ° 007 -2021

Le Président de la Communauté de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n ° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 SEPTEMBRE 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu le contrat de partenariat 2014-2020 de la Région Bretagne,

Vu l'avis favorable du Comité Unique de Programmation proposant une subvention de 144 783 € pour le projet de construction d'une aire de carénage,

Vu la réunion du Bureau le 01 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

La communauté de communes Côte d'Émeraude sollicite la Région Bretagne pour une subvention de 144 783 € pour le projet de construction d'une aire de carénage sur la commune de Saint Briac sur Mer.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

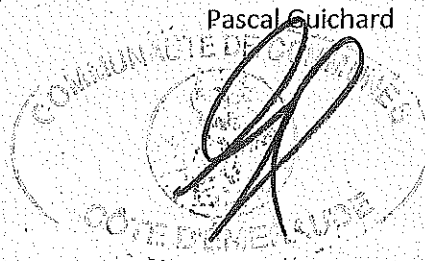
VALIDE la demande de subvention proposée

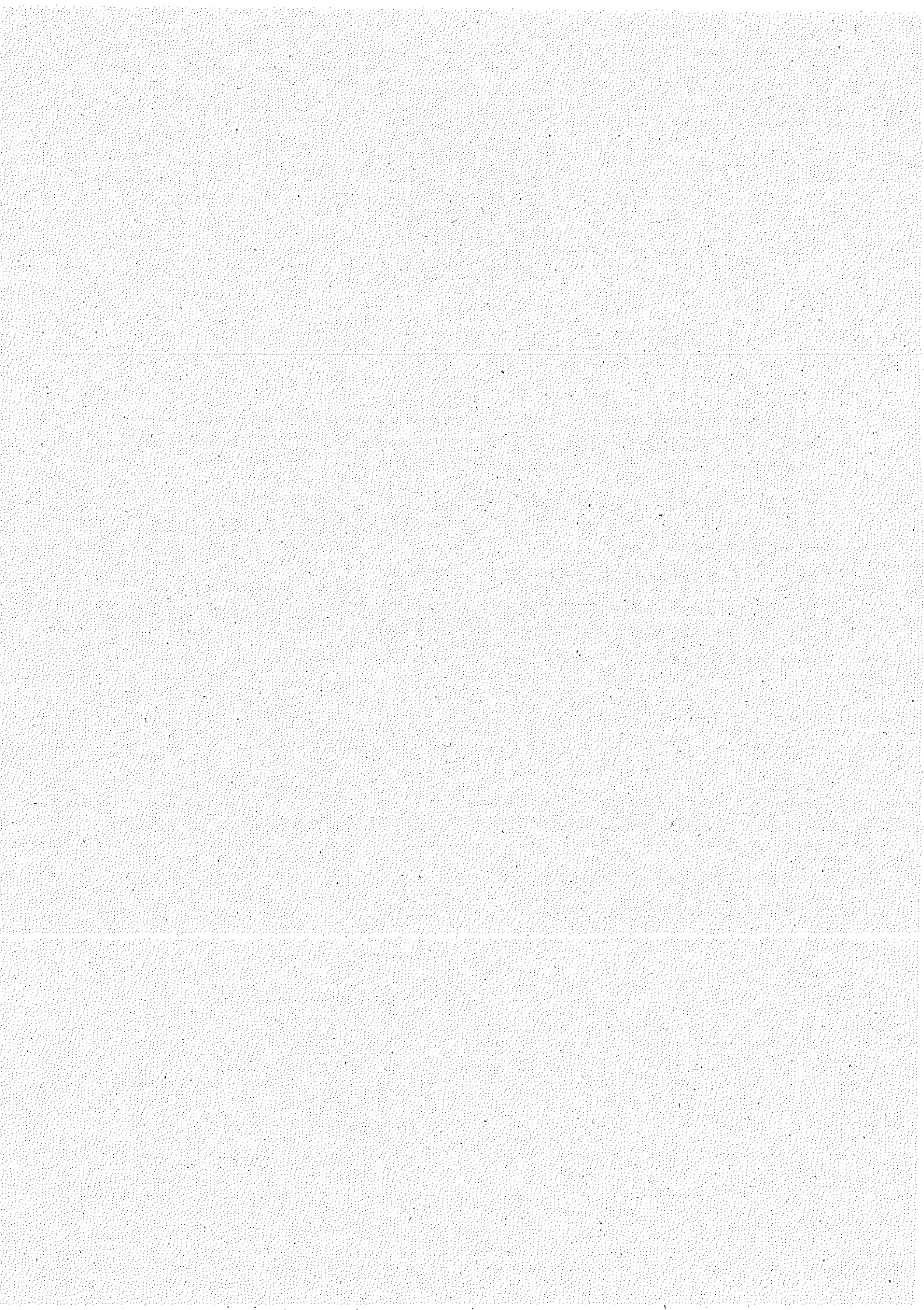
AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Fait le 01 Avril 2021

Le Président

Pascal Guichard







Décision du Bureau communautaire N°009 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 20 mai 2021.

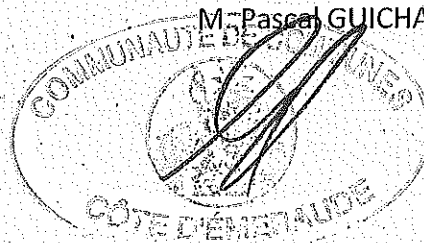
PROJET piscine communautaire – Etude portant sur l'analyse de trois sites potentiels pour installer la future piscine communautaire.

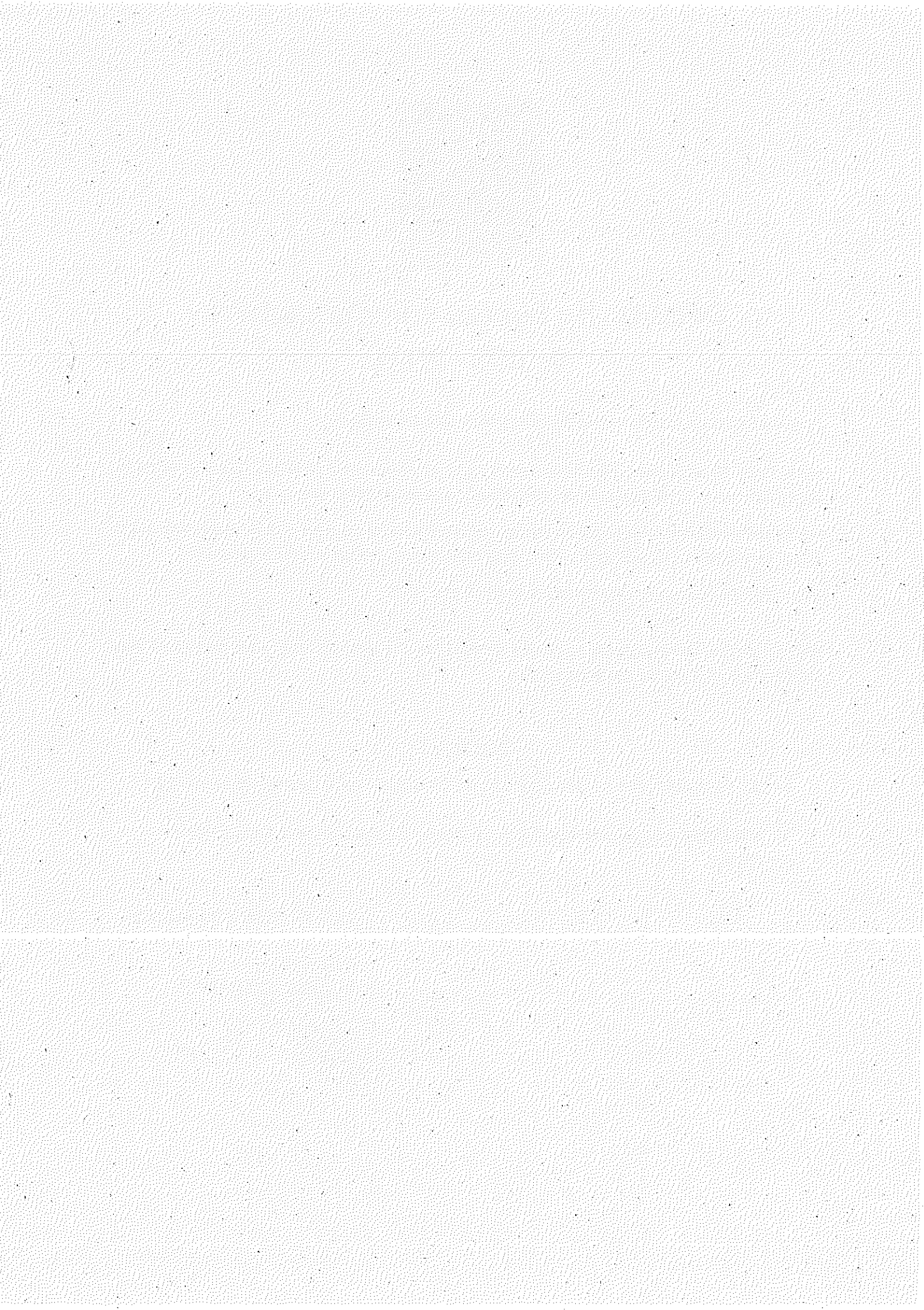
DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société D2X International pour le montant de 9 500 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
M. Pascal GUICHARD







Décision du Bureau communautaire N°0010 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 20 mai 2021.

Affaire : Agrément îlot F1 CAP EMERAUDE

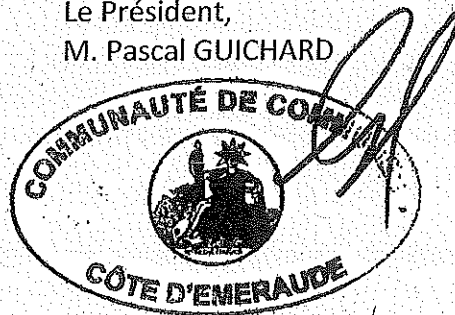
DÉCIDE :

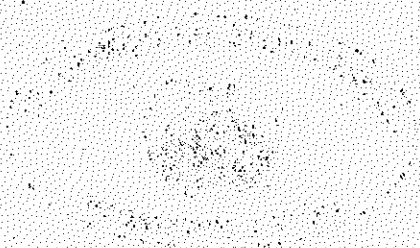
- **DE VALIDER** la demande d'agrément pour le projet de commerces/bureaux/résidence hôtelière porté par la société WestFinances ;

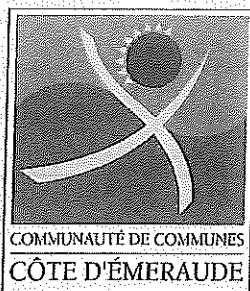
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
M. Pascal GUICHARD







Décision du Bureau communautaire N°0011 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 17 JUIN 2021.

Affaire : PLH – ETUDE FONCIERE

DÉCIDE :

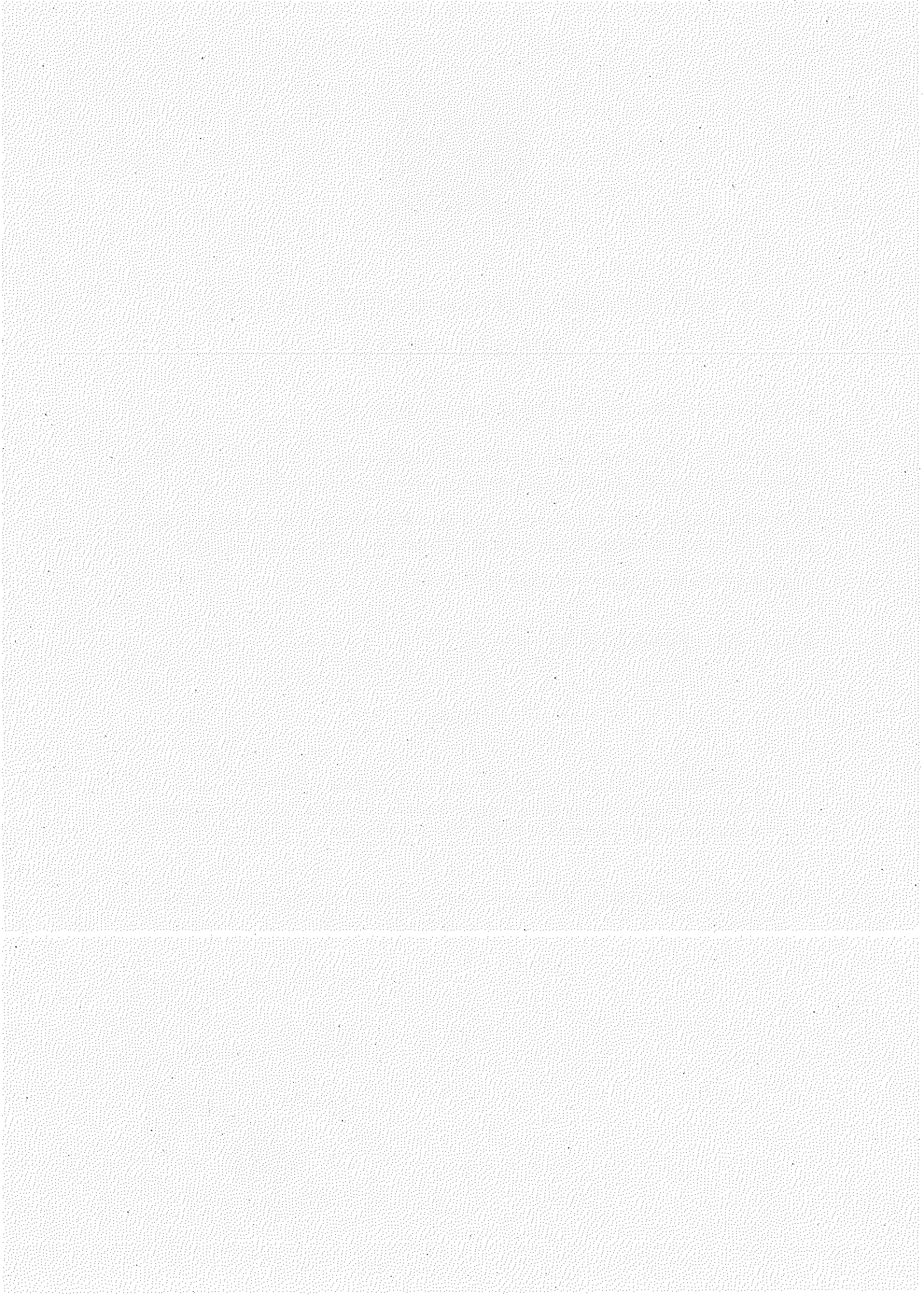
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour le volet étude foncière du nouveau PLH 2021-2027, dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7000 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Pleurtuit, le 21 mai 2021

Le Président,
M. Pascal GUICHARD







Décision du Bureau communautaire N°0012 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu l'élaboration du nouveau PLH et la réalisation d'une OPAH,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 17 JUIN 2021.

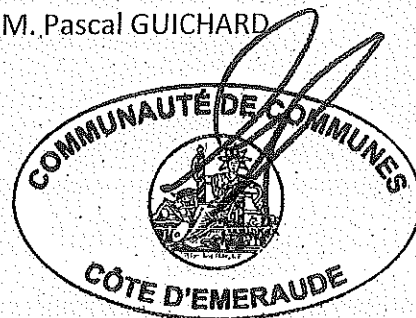
Affaire : PLH – ETUDE OPAH – DEMANDE DE SUBVENTION ANAH

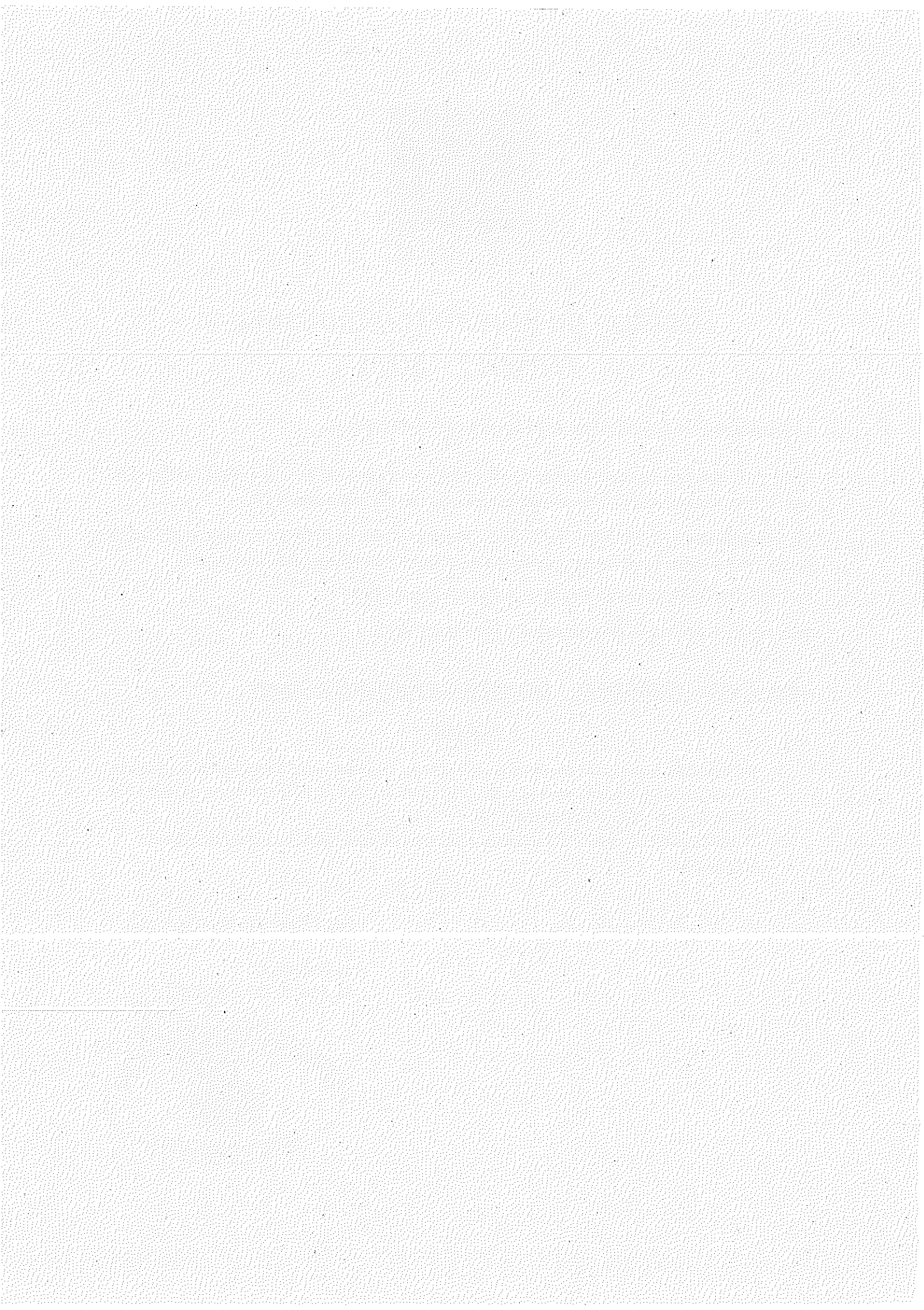
DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine, au titre de l'ANAH, pour l'étude pré-opérationnelle OPAH dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH (subvention de 25% - coût de 9 340 € HT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Fait à Pleurtuit, le 18 juin 2021

Le Président,
M. Pascal GUICHARD







Décision du Bureau communautaire N°0013 - 2021

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les règles relatives aux délégations de compétence du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, fixant les domaines de délégation de l'organe délibérant au Bureau communautaire,

Vu l'élaboration du nouveau PLH et la réalisation d'une OPAH,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 17 JUIN 2021.

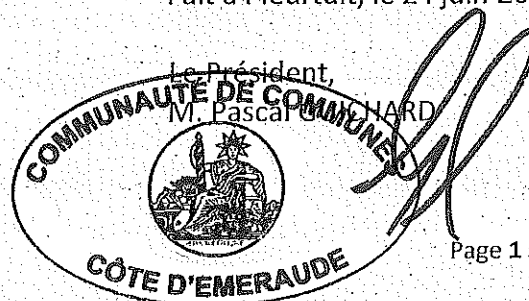
Affaire : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS EUROPEENS – PLAN DE RELANCE REACT EU

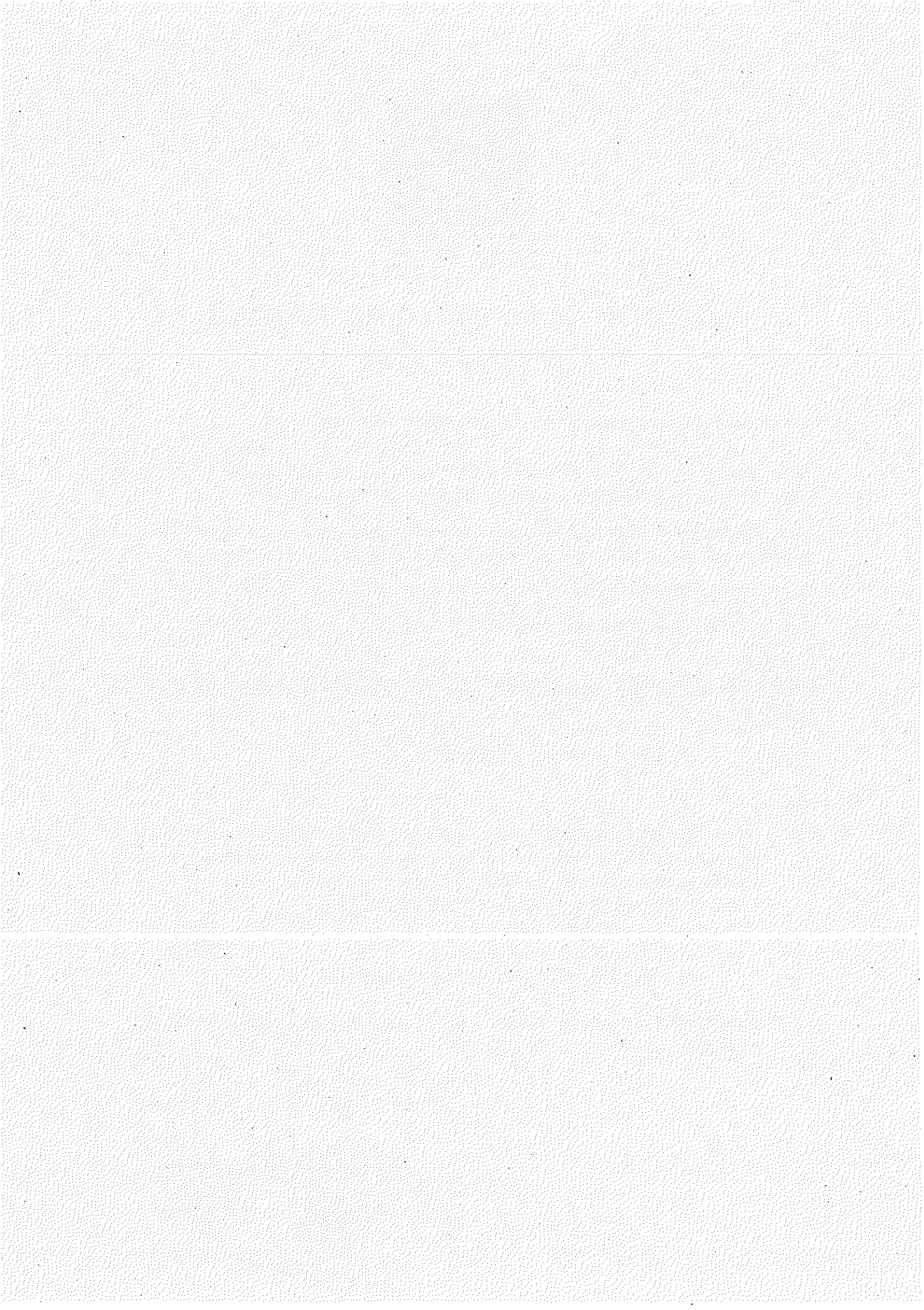
DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du plan de relance REACT EU (plan de relance fonds européens) pour les travaux d'aménagement de la liaison cyclable – liaison 16 – Le Minihic sur Rance – La Richardais :
 - Coût estimatif des travaux : 1 050 000 €
 - Coût estimatif total : 1 100 000 €
 - Subvention sollicitée : fonds européens
 - Subvention sollicitée : 100 % de la dépense éligible

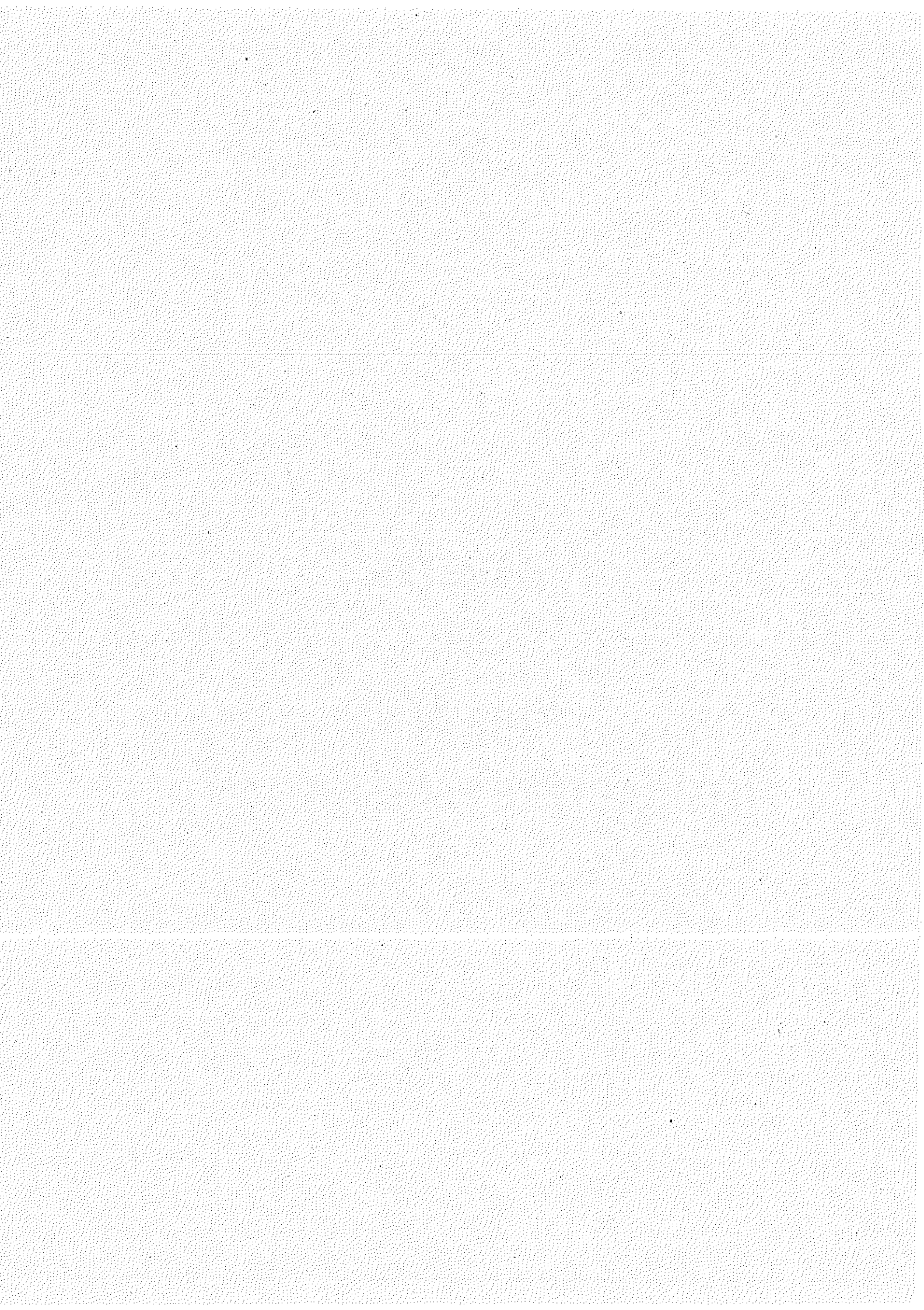
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Fait à Pleurtuit, le 24 juin 2021





**ARRETES
DU
PRESIDENT
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**





ARRETE DE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DU SPANC

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-091 en date du 30 juillet 2020 autorisant le Président à créer et clôturer des régies communautaires ;

Vu l'arrêté du Président en date du 1^{er} mars 2006 relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du SPANC ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 4 mai 2021.

ARRETE n°2021-FI-001

ARTICLE 1 – Il est décidé de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du SPANC.

ARTICLE 2 – La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

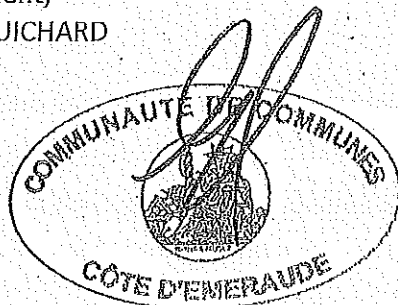
ARTICLE 3 – Le Président et le Comptable Public assignataire de Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

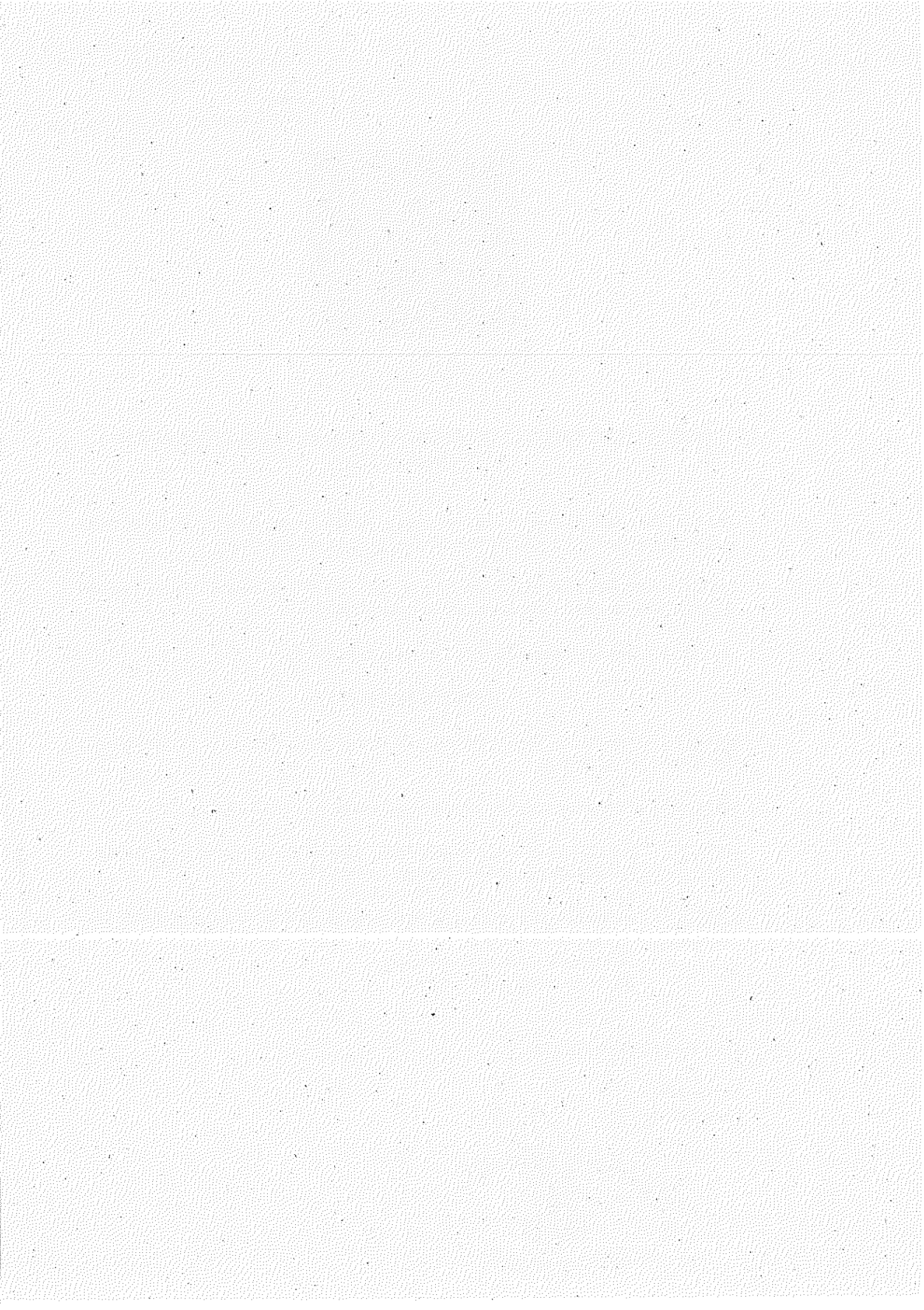
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le comptable public.

Fait à Pleurtuit, le 4 mai 2021

Le Président,
Pascal GUICHARD





Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 035-243500725-20210504-A_2021_03-AR



**Arrêté modificatif n° 2 de l'
ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE, LE
TRAITEMENT, L'ELIMINATION DES DECHETS ET LA GESTION DU CHENIL
ANIMAL**

**MONSIEUR PASCAL GUICHARD, AGISSANT EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COTE D'EMERAUDE :**

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020-091 en date du 30 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte constitutif de la régie de recettes pour la collecte, le traitement, l'élimination des déchets et la gestion du chenil animal ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire, en date du 4 mai 2021.

ARRETE n°2021-FI-002 :

Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des recettes concernant la collecte, le traitement, l'élimination des déchets, la gestion du chenil animal et la vente de produits associés est modifiée selon les termes définis au sein des articles ci-dessous, avec effet à compter du 4 mai 2021.

Article 2 :

La régie encaisse, en plus des produits cités à l'article 3 de l'acte constitutif, les produits suivants :

- Vente de bacs végétaux de 240 litres
- Vente d'abonnements liés à l'utilisation de ces bacs végétaux

Article 3 :

Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 035-243500725-20210504-A_2021_03-AR

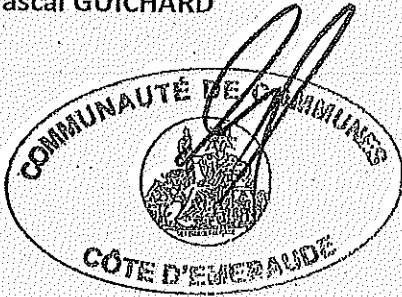
Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le comptable public.

Fait à Pleurtuit, le 4 mai 2021.

Le Président,
Pascal GUICHARD





ARRETE N° 2021-AG-001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES
DELIBERATIONS ET DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités autorise désormais le Président à déléguer à des agents communautaires sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires,

Considérant que le Président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la communauté de communes pour l'apposition de ce paraphe,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise COCHET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, secrétaire administrative, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

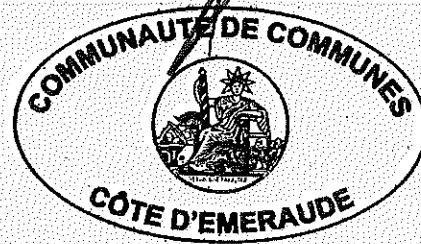
ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Pleurtuit, le 6 mai 2021

Lé Président,

Pascal GUICHARD



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 10 mai 2021

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Eschler', written in a cursive style.



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'UN VICE PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président de la communauté de communes,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ainsi qu'une délégation de signature. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- VU la délibération en date du 16 JUILLET 2020 portant élection du Président ;
- VU la délibération en date du 16 JUILLET 2020 fixant à 9 le nombre de Vice-Présidents ;
- Vu la démission de M. Christian Bourget de son poste de vice-président ;
- VU la délibération en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Jean Luc Ohier, 09^{ème} Vice-Président en remplacement de M. Bourget ;

ARRETE :

➤ Article 1^e :

A compter du 01 juin 2021, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc Ohier, 9^e Vice-Président, afin d'exercer les fonctions suivantes : Déchets ; Travaux.

- Gestion des déchets/ordures ménagères et assimilés
- Gestion de la déchèterie et du refuge animalier
- Suivi de tous les travaux et de tout projet communautaire d'équipement ou d'aménagement en phase de maîtrise d'œuvre ou de travaux (voiries, bâtiments...)

➤ Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

La signature par Monsieur Jean Luc Ohier des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

➤ Article 3 :

Le Président de la communauté de communes, Le Directeur Général des services, le Trésorier de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs. Copie sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à Pleurtuit, le 26 mai 2021.

Le Président,
Pascal GUICHARD

